

le devois de Saint-Gilles jusqu'à Saint-Sébastien, en terres soit cultes, soit incultes, en prés, pâturages, bois, eaux, pêcheries et autres choses.⁽¹⁾

L'année d'après l'abbaye acheta à Lucien de Rocheblave le village de Logoret en Gévaudan; et en 1199, Guigon Meschin lui consentit la vente du village de Cubières, également en Gévaudan.⁽²⁾

Le monastère de Franquevaux avait su attirer non seulement la bienveillance des seigneurs et des particuliers des environs, mais encore celle du Souverain-Pontife. Innocent III venait d'être élu pape lorsqu'il donna aux kalendes de Février 1198, dès la première année de son pontificat, une importante bulle signée de tous les cardinaux par laquelle il confirmait toutes les acquisitions et donations faites en faveur de l'abbaye de Franquevaux. Cette bulle énumère les propriétés de l'abbaye qui comprenaient: la grange qui servait de monastère avec ses dépendances, les granges de Malemousque (Mala-Musca), d'Argence, de Campagnolles, de la Roquette et des Fourneis, tout ce que le monastère possédait à Avignon, à Cavaillon, à Beaucaire, à Lunel, Saint-Gilles et autres lieux. Le même acte exempta de dîme les terres que les moines feraient exploiter à leurs frais, les fâvoires, les pêcheries et les bestiaux de l'abbaye.⁽³⁾

À la fin du XII^{me} siècle, Franquevaux avait atteint sa plus grande splendeur; le nombre des

1 Archives du Sas. H. 37 et H. 42

2 - d° - H. 95

3 - d° - H. 83 et Migne Patrologie: Innocentius déjà cité

17
religieux avait double et le monastère avait acquis des hospices à Nîmes, à Sommieres et à Lunel; il s'était construit un hôpital pour ses malades et une superbe église romane à Sainte Colombe, à quatre kilomètres de Franquevaux, dans un lieu plus salubre que l'abbaye, à cause de sa position, au milieu des bois, dominant l'étang et les marais de Scamandre. De plus, les religieux travaillaient activement à la construction d'une fort belle église.⁽¹⁾

Pendant le XIII^{me} siècle, les seigneurs du voisinage continuèrent à couvrir de leur bienveillance le monastère de Franquevaux. Les évêques, les abbés des monastères voisins cédèrent à l'abbaye les dîmes qui les concernaient ou les modifièrent par des transactions autorisées par les papes Innocent III et Grégoire IX.

En l'an 1200, Brémond de Sommieres fit don à l'abbaye de toutes les possessions qu'il avait au mas de Guiraldina, à Aiguevives et aux Combives⁽²⁾. La même année, Raymond VI, comte de Toulouse céda au monastère tout ce qu'il avait dans le terroir d'Aiguevives⁽³⁾; le reste du domaine fut acquis de Pons Guillaume, seigneur de Beauvoisin et d'autres particuliers. Au mois d'Avril, le comte de Toulouse céda encore à l'abbaye ce qui lui appartenait dans la paroisse de Saint-Sauveur du P., dans

1 Archives du Gard H. 95

2 - d' - H. 40

3 - d' - H. 40

la vallée de Montferriand, au diocèse de Mende sous réserve d'une pension annuelle de 100 sols melgoriens et de deux muids de froment pour le bailli du lieu⁽¹⁾. L'abbaye acquit de Pierre seigneur du Pin la resté du domaine.

L'abbaye d'Amiane avait des droits sur l'église du Pin; pour éviter toute contestation, Gauchin abbé d'Amiane et Pons Garrigues abbé de Franqueraux passèrent une transaction le 28 février 1201, par laquelle l'abbaye d'Amiane céda tout ce qui lui appartenait dans la paroisse "salvo jure episcopali"; se réservant pendant vingt ans: "duos modios frumenti duarum partium et tertium hordei nomine canonico, et deinde singulis annis in perpetuum, unum modium ejusdem bladi" payable et porté à Amiane le 15 août de chaque année. Cette pièce se termine par un acte de fraternité; entre les deux monastères une association de suffrages et de prières fut établie.⁽²⁾

Cette même année, Oliva, veuve de Guillaume seigneur du Pin fit don à l'abbaye de Franqueraux de 400 sols melgoriens et de l'usufruit de tous ses biens.⁽³⁾

Bernard II de Verfeuil, abbé d'Amiane, eut en 1205 une contestation avec Pierre Benoit, abbé de Franqueraux, au sujet de la grange du Pin; elle fut terminée en 1209 par Hugues de Ricci, légat du Saint Siège. Une

1 Archives du Gard. H. 76

2 Gallia Christ. Nov. edit. Tome VI page 142 et sq

3 Archives du Gard. H. 76.

8

nouvelle convention au sujet de l'église de
Saint-Sauveur du Pin fut signée et l'associa-
tion de prières conclue en 1201 fut ratifiée.
L'année suivante, le 15 septembre 1210,
Raymond Lambert fit par testament donation
de 2000 sols raymondins à l'abbaye et
choisit sépulture au monastère de Franquevaux.
Un nouveau don de 2000 sols raymondins
fut fait à l'abbaye en 1215 par Amic
notaire à Nîmes, à charge pour Franquevaux
de faire construire une hôtellerie à l'usage
de tous les frères de l'ordre de Cîteaux.⁽³⁾
Le 20 avril 1218, l'abbé Dulcian reçut
de Bertrand de Beauvoisin tout ce que
celui-ci avait ou pouvait avoir depuis le
chemin de la Croix de Rieu, jusqu'à l'étang.⁽⁴⁾
Cette donation fut confirmée le 19 février
1227 par Guillaumette de Marguerittes et
Pierre de Beauvoisin son fils; en même temps
ils vendirent à l'abbaye, pour 1050 sols
raymondins, la moitié de la propriété et
du mas qu'ils possédaient par indivis
avec Bertrand de Beauvoisin.⁽⁵⁾
Les propriétés de l'abbaye s'accrurent encore
par l'abandon de sa personne et de ses
biens que fit le chevalier Étienne de Dia
en 1225.⁽⁶⁾
En l'an 1231, une transaction fut passée

1 Histoire du Languedoc. Tome IV. Note 85 - page 449

2 Archives du Gard - H. 38

3 - d' - H. 73

4 Archives du Gard - H. 42

5 Archives du Gard - H. 42

6 Archives du Gard - H. 41

entre Pons Bertrand abbé de Franquevaux et Mabilia femme de Pierre Delazal, au sujet du partage du mas de Valvière situé dans la diocèse de Saint-Clément.⁽¹⁾

Une contestation s'étant élevée entre les moines de Franquevaux et les habitants de l'auvert au sujet des droits de propriété sur l'étang de Siamandre, Rostang de Posquière reconnut en 1235 les droits du monastère sur une partie de l'étang.⁽²⁾ Cette même année Guillaume de Bévoard, abbé de Franquevaux termina pacifiquement le nouveau différend qui s'était élevé entre l'abbaye et l'église du Pin; quelques temps après il transigea avec l'évêque et le chapitre cathédral de Nîmes au sujet des dîmes que devaient les terrains possédés par l'abbaye.⁽³⁾ Il fut convenu que le monastère donnerait douze setiers de grains pour l'église de Beauvoisin. Cette transaction fut confirmée le 2 Juin 1235 par une bulle du pape Grégoire IX. Le même pape donna en 1239, trois autres bulles en faveur de l'abbaye de Franquevaux. La première, datée du palais de Latran le 7 Janvier, était adressée à l'archevêque de Narbonne et à ses suffragants ainsi qu'aux abbés, prévôts, doyens, prieurs et autres prélats de la province. Elle portait ordre d'excommunier les laïques et de suspendre ab officio et beneficio les clercs chanoines réguliers, et religieux qui usurperaient ou détiendraient injustement les biens et les

1 Archives du Gard. H. 39

2 - d° - H. 83

3 - d° - H. 38

possessions de l'abbé ou du monastère de Franquevaux, ou qui prendraient les dîmes de biens acquis par l'abbaye ou encore qui useraient de violence contre la personne des moines.

La seconde bulle, datée également du palais de Latran le 26 janvier, confirmait une transaction conclue entre les monastères de Franquevaux et de Psalmody au sujet des dîmes; la troisième, donnée dans le même palais le 3 février portait confirmation d'une nouvelle transaction entre l'abbé de Franquevaux d'une part, l'évêque et le chapitre de Nîmes d'autre part, au sujet de dîmes.

Le pape Innocent IV s'intéressa lui aussi à l'abbaye de Franquevaux et donna six bulles en sa faveur⁽¹⁾. La première datée de Lyon le 28 Mars 1244 fut adressée à l'archevêque, aux évêques et autres prélats de la province de Narbonne; elle leur ordonnait de protéger les biens et les personnes des religieux par l'excommunication des laïques et la suspension des clercs.

La seconde, datée de Lyon le 3 Septembre 1247, confirmait la transaction passée entre l'abbé et les moines de Franquevaux d'une part, l'abbé et les moines de Saint Gilles d'autre part, à raison de la sépulture des morts.

Quelques jours après, le pape étant toujours à Lyon donna le 16 Septembre 1247 une bulle par laquelle il exemptait l'abbé et le monastère de Franquevaux de payer aucun passage, péage et autres droits, pour les blés, vins, laines et

bestiaux achetés pour l'usage du monastère.
 Une autre bulle du 18 septembre défendait à
 l'abbé et aux moines d'aliéner quoi que ce
 fut des biens du monastère. Le 27 du même
 mois, Innocent IV défendait qu'aucun délégué
 ou sous-délégué du Saint Siège put prononcer
 aucune sentence d'interdit, de suspension ou
 d'excommunication contre aucun des membres
 de la communauté de Franquevaux à moins
 que sa commission n'en fit mention expresse.
 La sixième bulle d'Innocent IV est datée
 d'Assise, le 20 Juin 1253 et confirme la
 transaction passée entre Franquevaux et
 l'évêque, et le chapitre de Maguelonae au sujet
 de la dime de la grange du Pin.

L'année d'après, par une bulle datée du
 Palais de Latran le 20 novembre 1254, le pape
 Alexandre IV donnait à l'abbé de Franquevaux
 pouvoir d'absoudre ses religieux de l'excom-
 munication qu'ils auraient pu encourir
 pour services graves, "pro injectione mormuum
 violenta", contre des moines ou des laïques,
 bien que depuis cette excommunication ils
 eussent célébré ou servi à l'autel.

Peu de temps auparavant, au mois d'Août
 1254, le roi Saint-Louis, voulant donner à
 l'abbaye des marques particulières de sa
 bienveillance, par lettres patentes données à
 Alais, avait pris sous sa protection les personnes,
 les choses et les biens du monastère de Franque-
 vaux. Il enjoignit à cet effet, à tous ses baillis
 et sénéchaux, de les défendre de toutes violences
 et torts qu'on pourrait leur faire et s'empêcher
 qu'on ne les vexât par des tailles, péages et autres
 exactions. (Archives du Mans - H. 88)

XIV. *Dulcian*

- 1218-1220

Bertrand de Beauvoisin lui consentit une donation le 20 avril 1218.

XV. *Rostang*

- 1220-1235.

L'abbé Rostang fit faire certaines réparations à l'église du monastère. Ce fait est attesté par une inscription de 1232 ainsi conçue : "Anno Incarnati Verbi MCCXXII, abbas Rostanus operari ius fecit ruiturum."

Le 2 février 1235, il passa une transaction avec Guillaume de Cazellis, prévôt du Chapitre de Nîmes et prieur de Beauvoisin.

XVI. *Guillaume 1^{er}*

- 1235-1243 -

Sous la régence de Guillaume 1^{er}, l'abbaye de Franquevaux reçut quatre bulles du pape Grégoire IX.

XVII *Firmin*

- 1243-1262 -

L'abbé Firmin reçut six bulles d'Innocent IV et une d'Alexandre IV ; de plus, en août 1254 le roi Saint-Louis donna des lettres en faveur de Franquevaux.

XVIII *Bernard 1^{er}*

- 1262-1269 -

Bernard consentit en 1262, la location d'un palus en faveur de Bernard Dupont. Il reçut des bulles des papes Urbain IV et Clément IV.

Le 31 janvier 1263, par une bulle datée de Viterbe, le pape Urbain IV ordonnait que l'abbé et les moines de Franquevaux jouiraient des immunités, privilèges et autres grâces accordées par ses prédécesseurs à l'ordre de Cîteaux et en particulier de l'exemption des exactions séculières.

Par une bulle datée de Viterbe le 10 Juin 1266, Clément IV ordonnait aux légats du Saint-Siège, députés pour lever la centième partie des revenus des églises de France, de ne rien exiger de l'abbaye voisine de Saint-Gilles. A son tour Grégoire X, par une bulle datée de Lyon le 31 août 1273, donnait à l'abbé de Cîteaux et à ses coabbés, pouvoir d'absoudre de tous cas, excès et irrégularités, soit ceux qui entreraient dans l'ordre, soit ceux qui en feraient déjà partie, à moins que l'excès ne fut si énorme qu'il dût être renvoyé au Saint-Siège. Une autre bulle datée "apud Urbem. Veterem", Civitta. Vecchia, le 5 Juin 1283 fut donnée par le pape Martin IV; elle confirmait, en faveur du monastère et de l'abbé de Franquevaux, toutes les immunités accordées par ses prédécesseurs, soit par privilège, soit de toute autre manière gracieuse, ainsi que les libertés et les privilèges accordés au monastère par les rois, les princes ou autres fidèles.

En 1277 le roi de France, Philippe III le Hardi, donna confirmation au monastère de Franquevaux de toutes les possessions qu'il avait dans les environs.⁽¹⁾

Le pape Celestin V donna lui aussi une bulle à Franquevaux ; elle est datée de Rome le 28 Juin 1294 et adressée aux archevêque évêques et autres prélats des provinces d'Arles et de Narbonne. Cette bulle leur ordonnait d'empêcher qu'aucun juge laïque ne connût des différends qui surviendraient entre l'abbé et les religieux de Franquevaux l'évêque de Nîmes, si ce cas se présentait, était commis pour nommer une personne capable, chargée de connaître du différend.

Si le XII^{me} siècle est l'époque d'élaboration active du domaine, le siècle suivant est celui des contestations. Nous en avons signalé quelques unes, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne pouvons entièrement passer sous silence. Une des plus importantes s'éleva entre les deux abbayes voisines : Franquevaux et Saint-Jilles, au sujet d'une sépulture. Un habitant de Saint-Jilles, nommé Patavin avait choisi sa sépulture à Franquevaux ; malgré cela il fut enseveli à Saint-Jilles. Le sacristain de Franquevaux le réclama. Une dispute s'éleva et une sentence arbitrale devint nécessaire. Elle fut rendue par Pierre, archiprêtre d'Arles, qui décida, qu'à l'avenir, les habitants de Saint-Jilles pourraient tous se faire ensevelir à Franquevaux.⁽¹⁾ La bulle de confirmation d'Innocent IV, datée du 3 Septembre 1247, se rapporte à cette transaction. L'année d'après, une nouvelle contestation s'éleva entre le monastère de Fran-

¹ Archives du Gard - H. 39.

quevaua et les hospitaliers de Saint Gilles au sujet de terres situées à Aiguevives et aux Cautives.⁽¹⁾

Quelques années plus tard, en 1251, la dîme des Isles provoqua une nouvelle discussion entre les monastères de Franquevaua et de Psalmody.⁽²⁾

En 1259, une sentence arbitrale rendue par les prieurs de Saint-Gilles et de Franquevaua, entre Firmin, abbé de Franquevaua et Pierre de Lunel, doyen de Saint-Gilles, mit fin à la contestation qui séparait les deux monastères dans la question du tènement de Savine.⁽³⁾

Parmi les acquisitions, peu nombreuses et peu importantes, qu'effectua l'abbaye en cette fin du XIII^{me} siècle, il faut citer la vente consentie en faveur du monastère par Guillaume d'Arpaillargues, de deux moulins sur la même écluse : in eadem reslausa, de la rivière du Vistre. L'un de ces moulins se nommait Rancurel, l'autre Fergavielles, ils étaient situés au-dessous du pont de Calines.⁽⁴⁾

Une autre donation fut consentie le 22 octobre 1280 par le seigneur de Montpezat, qui accorda à l'abbaye exemption de droits de piage et de pulverage.⁽⁵⁾

1 Archives du Gard - H. 40

2 - d° - H. 67

3 - d° - H. 39

4 - d° - H. 38

5 - d° - H. 37

Chapitre II

Les possessions de l'abbaye. et les sommes employées à l'achat d'immeubles

Le domaine de l'abbaye de Franquevauva s'est rapidement constitué au cours de la seconde moitié du XII^{me} siècle. Le XIII^{me} siècle, si nous en exceptons quelques donations d'importance médiocre, est tout entier consacré à la mise en valeur de la propriété foncière; il est vrai qu'un accroissement du domaine n'était guère possible en raison du voisinage d'autres monastères.

Les propriétés de l'abbaye de Franquevauva, souvent très éloignées les unes des autres, étaient divisées en un certain nombre de groupes qui avaient chacun pour centre un établissement appelé grange.

Grange est un terme générique qui servait, au Moyen-Âge, à désigner tout bâtiment destiné à l'exploitation agricole. Les granges cisterciennes étaient souvent de petites abbayes comparables aux prieurés des bénédictins; elles avaient leur chapelle, leur dortoir, leur réfectoire et tous ces bâtiments avaient un aspect monumental. Mais, les granges n'étaient pas des monastères et les moines ne pouvaient y habiter à poste fixe. Dans l'ordre de Cluny, les prieurés étaient administrés par des moines qui y résidaient

et y remplissaient tous les devoirs de la vie monastique ; dans les granges cisterciennes on ne pouvait célébrer la messe et il n'y avait pas de cimetière ; pour assister à la messe il fallait se rendre à l'église de l'abbaye : c'est pourquoi, en règle générale, il n'y avait parmi les convers aucun homme investi de fonctions sacerdotales.

Pour rendre possible aux frères convers, habitant les granges de l'abbaye, l'accomplissement régulier de leurs devoirs religieux, il ne fallait pas construire ces établissements à une trop grande distance. En principe, une grange ne devait pas se trouver à plus d'une journée de marche de l'abbaye. La distance des granges entre elles était aussi déterminée, elle devait être d'au moins deux lieues. « Grangie autem diversarum abbatiarum distent inter se ad minus duabus leugis. »⁽¹⁾

À la tête de chaque grange se trouvait un fonctionnaire appelé "maître" assisté d'un frère hospitalier. Ce dernier était chargé de recevoir les étrangers. Le régime auquel étaient soumis les frères convers habitant les granges était moins sévère que celui des moines. Ils avaient droit à plus de sommeil et n'observaient que les grands jeûnes ; leur nourriture était cependant la même que celle des frères profès.

« bisdem cibis vescuntur quibus et monachi : sani scilicet ut sani, minuti ut minuti, infirmi ut infirmi. »⁽²⁾

1 Inst. capit. general. ch. 32. Cf. Guignard, *ouv. cit.*, page 258

2 *Vetus Comensorum*. Chap. 15. Voyez Guignard, *ouv. cit.*, page 286

Le maître de la grange n'avait pas le droit d'accorder des pitances, seuls l'abbé ou un évêque pouvaient le faire. A partir de la seconde moitié du XIII^{me} siècle le nombre des convers diminua graduellement peu à peu des fermiers séculiers les remplacèrent dans l'exploitation des granges de l'abbaye. Ce fait nous est suffisamment prouvé par le grand nombre de baux consentis à cette époque par les abbés de Franquevaux⁽¹⁾. Parmi ces baux, les uns sont relatifs aux terres cultivables, les autres aux pâturages, à la pêche, à la chasse. Tous prouvent que le nombre des convers était notablement réduit et qu'ils ne suffisaient plus à l'exploitation rationnelle des granges et à la garde des troupeaux. Il est certain que ces derniers avaient diminué d'importance, puisque l'abbaye affermaient les herbages qui, auparavant lui étaient nécessaires à la nourriture de son cheptel.

Le pape Innocent III dans sa bulle datée de 1198⁽²⁾ énumérât les granges appartenant à l'abbaye de Franquevaux, mais il ne pouvait mentionner celles qui furent acquises par donations ou par achats, postérieurement à cette date. Nous avons essayé de la compléter et donnons ci-dessous la liste des granges et autres possessions de l'abbaye au début du XIII^{me} siècle :

- 1^o Grange de Franquevaux, Francia-Vallis
- 2^o Grange de Malemousque, Mala-Musca

- 3: Grange d'Argence, Argentea
- 4: Grange de Campagnolles, Campagnolus
- 5: Grange de la Roquette, Rocetta
- 6: Grange des Fournels, Furnellis
- 7: Grange des Iscles, Yscla
- 8: Grange d'Aiguavivis, Aquavivis
- 9: Grange du Pin, de Pinnu
- 10: Grange "Piscatoris"
- 11: Le village de Ezeret
- 12: Le village de Sibiérettes

En plus, l'abbaye possédait un grand nombre de terres isolées de moulins, de maisons à Avignon, Carailhon, Beaucaire, Lunel, Saint Gilles, Sommières, Nîmes, Arles, Beauvoisin, Fourques, Saint-Jean du Gard, Vauvert, Saint-Vincent d'Ozargues; à Malmont, Malmontet, Nîmes. Nous ne savons pas quelle était la superficie occupée par toutes ces possessions; mais sans doute, elles devaient placer l'abbaye de Franquevaux parmi les plus grands propriétaires fonciers de la région.

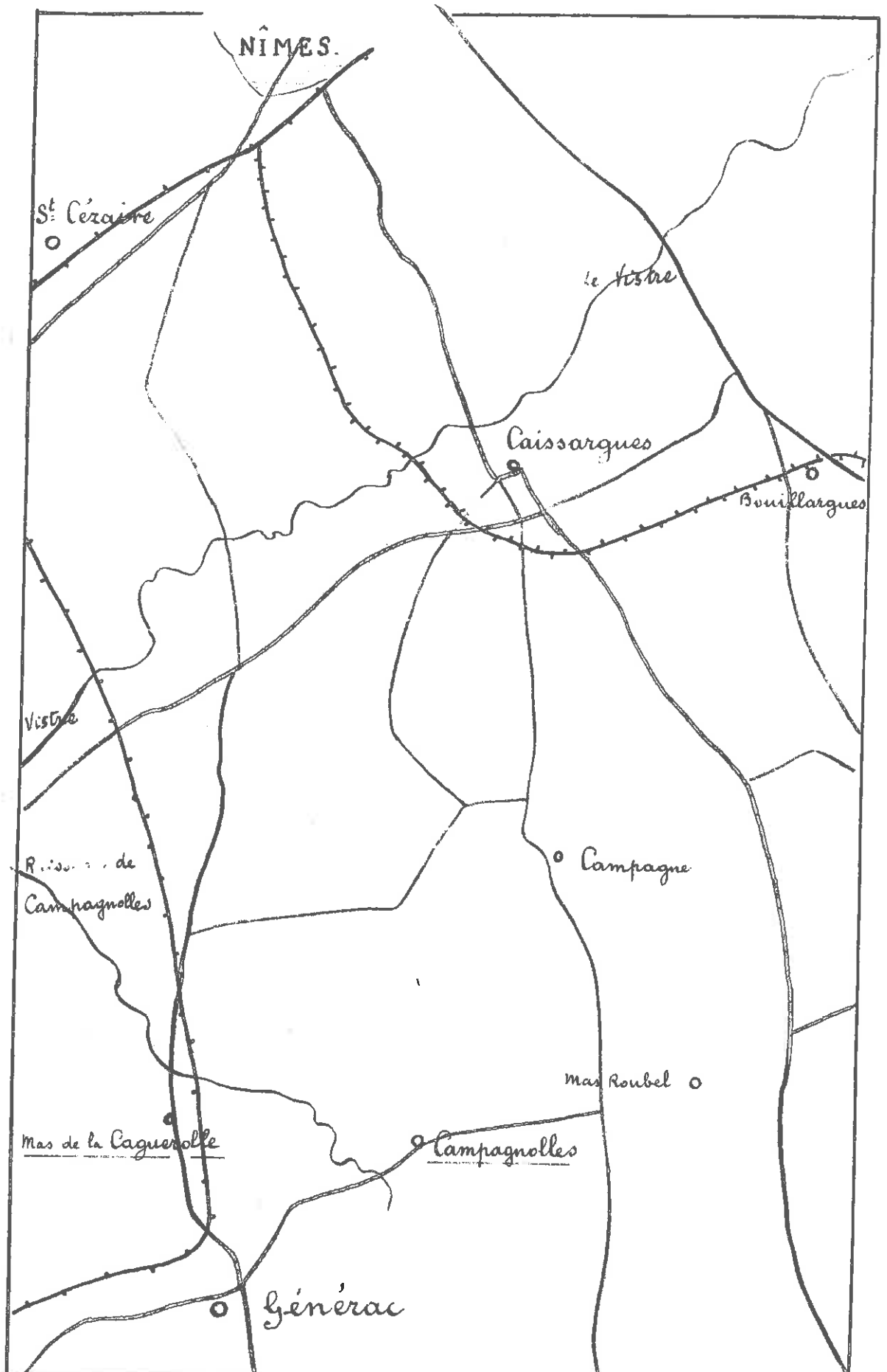
Le domaine de Franquevaux au centre duquel se trouvait le monastère était situé au nord de l'étang de Scamandre. Il s'étendait en partie sur les dépôts de l'époque diluvienne, en partie sur les marais qui entourent l'étang. Cette grange était cultivée par les convers habitant l'abbaye à poste fixe. Elle était la plus ancienne de toutes et remontait à l'origine même de l'abbaye.

La grange de Malemousque était située dans les environs d'Uguesmortes; un quartier de cette commune en porte encore

Le domaine de Campagnolles.

Echelle . 1:50.000^e

0 500 1 2 3 kil.



Le maître de la grange n'avait pas le droit d'accorder des pitances, seuls l'as ou un évêque pouvaient le faire. A partir de la seconde moitié du XIII^m le nombre des convers diminua graduellement peu à peu des fermiers séculiers les remplacèrent dans l'exploitation des granges de l'abbaye. Ce fait nous est suffisamment prouvé par le grand nombre de baux consentis à cette époque par les abbés de Franquevaux⁽¹⁾. Parmi ces baux, les uns sont relatifs aux terres cultivables, les autres aux pâturages, à la pêche, à la chasse. Tous prouvent que le nombre des convers était notablement réduit et qu'ils ne suffisaient plus à l'exploitation rationnelle des granges et à la garde des troupeaux. Il est certain que ces derniers avaient diminué d'importance, puisque l'abbaye affermaient les herbages qui, auparavant lui étaient reconnus à la nourriture de son cheptel.

Le pape Innocent III dans sa bulle datée de 1198⁽²⁾ énumérait les granges appartenant à l'abbaye de Franquevaux, mais il ne pouvait mentionner celles qui furent acquises par donations ou par achats, postérieurement à cette date. Nous avons essayé de la compléter et donnons ci-dessous la liste des granges et autres possessions de l'abbaye au début du XIII^m siècle :

- 1: Grange de Franquevaux, Franca-Vallis
- 2: Grange de Malemousque, Mala-Musca

- 3^e: Grange d'Argence, Argentia
- 4^e: Grange de Campagnolles, Campagnola
- 5^e: Grange de la Roquette, Rocetta
- 6^e: Grange des Fournels; Furnellis
- 7^e: Grange des Isles, Yscla
- 8^e: Grange d'Aiguevives, Aquavivis
- 9^e: Grange du Pin, de Pinu
- 10^e: Grange "Piscatoriis"
- 11^e: Le village de Eozeret.
- 12^e: Le village de Eubiérettes.

En plus, l'abbaye possédait un grand nombre de terres isolées, de moulins, de maisons à Avignon, Cavaillon, Beaucaire, Lunel, Saint Gilles, Sommières, Nîmes, Arles, Beauvoisin, Fourques, Saint-Jean du Gard, Vauvert, Saint-Vincent d'Ozargues; à Malmont, Malmontet, Uzès.

Nous ne savons pas quelle était la superficie occupée par toutes ces possessions; mais, sans doute, elles devaient placer l'abbaye de Franquevaux parmi les plus grands propriétaires fonciers de la région.

Le domaine de Franquevaux au centre duquel se trouvait le monastère était situé au nord de l'étang de Scamandre. Il s'étendait en partie sur les dépôts de l'époque diluvienne, en partie sur les marais qui entourent l'étang. Cette grange était cultivée par les convers habitant l'abbaye à poste fixe. Elle était la plus ancienne de toutes et remontait à l'origine même de l'abbaye.

La grange de Malemousque était située dans les environs d'Aiguesmortes; un quartier de cette commune en porte encore

le nom ; elle était entourée de marais et n'avait pas une bien grande importance.

La grange d'Argence était située entre Saint-Gilles et Fourques, à égale distance de ces deux villages et à 18 kilomètres environ au Nord-Est de Franquevaux. Son terroir constitué par les alluvions fertiles qui bordent la rive droite du Petit Rhône, convenait à toutes les cultures. Une partie de ce domaine avait été donnée au monastère de Franquevaux par Raymond de Toulouse en 1187.

Campagnolles au Nord-Est de Générac était un des plus importants domaines de l'abbaye. Cette grange comprenant des terres labourables et un bois qui fut sujet à maintes contestations, elle fut donnée en toute propriété à l'abbaye de Franquevaux en 1171 par Pierre de Campagnolles ; le reste du domaine fut acheté par le monastère à Bernard Bose.

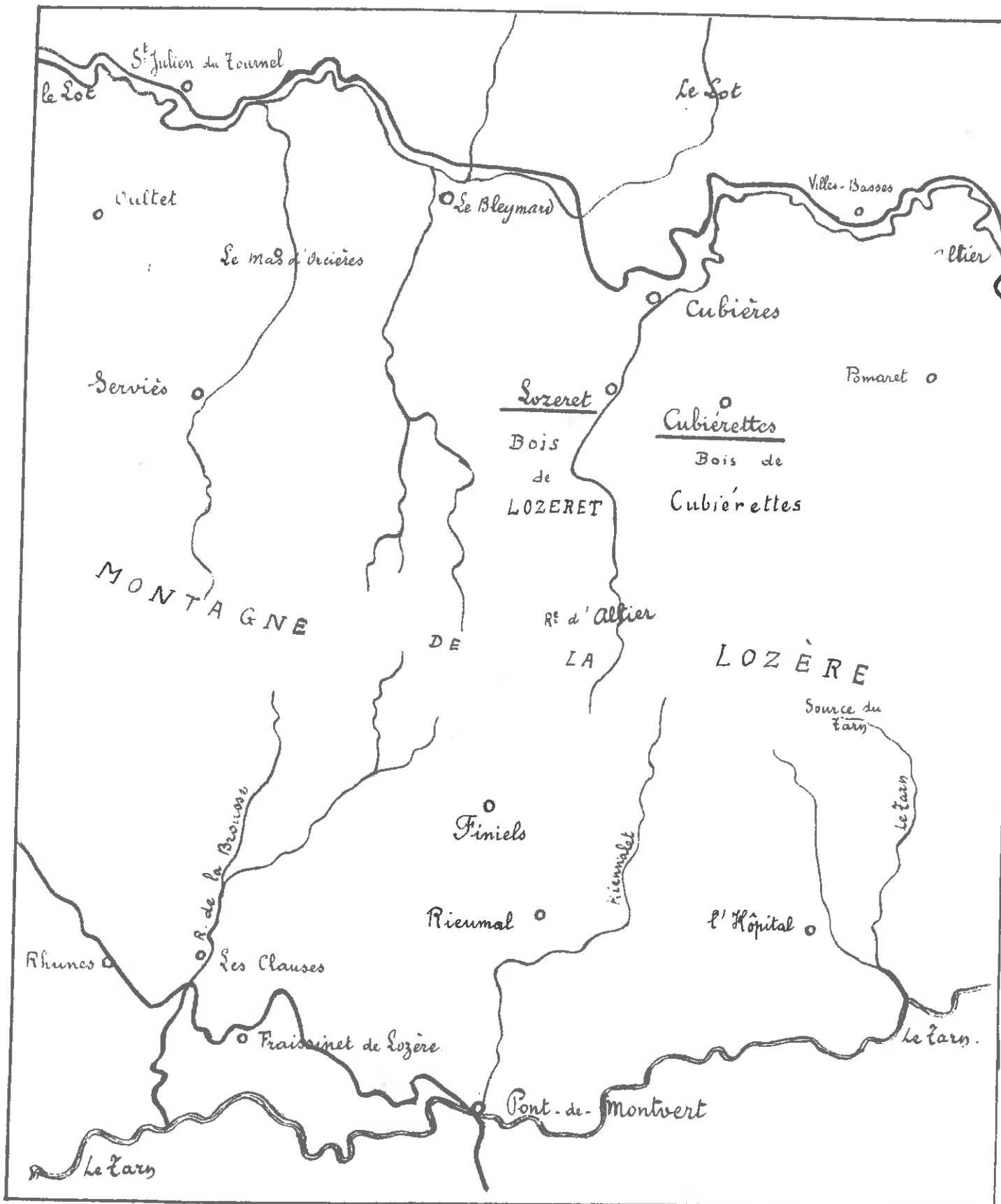
La grange de la Bouquette comprenait le terroir voisin de Cavouillon que l'évêque Alfau avait, avec le consentement de son chapitre, donné au monastère de Franquevaux en 1156.

Le terroir des Fournels comprenait les terres alluviales des environs de Sylvéréal ; il fit partie du domaine de l'abbaye par donation d'Alphonse roi d'Aragon en 1184.

Le mas des Tacles était situé au Sud-Est de l'étang de Scamandre entre les marais de Crey et de la Souteyranne. Il était au centre de vastes herbages et devait compter un important troupeau de bovidés.

Les possessions de l'abbaye en Lozère : Cubières et Lozeret
(Extrait de la carte de l'État-Major)

Échelle : 1:80000



6
Le terroir des Tordes avait été donné à l'abbaye par Dalmace de Sivières en 1172, mais sa possession fut longtemps contestée aux religieux. Le monastère avait agrandi ce domaine en 1173 par un achat de terrain appartenant au chevalier Pons Mascaron.

La grange d'Aliguerres était à huit kilomètres au Nord-Nord-Est de Franquevaux, au milieu des bois qui couvraient les Costières. Elle pratiquait la culture des céréales, de la vigne et l'élevage. Cette propriété fut cédée à Pons Garrigue abbé de Franquevaux par le comte Raymond VI de Toulouse, en l'an 1100. Le reste du domaine fut acheté par le monastère à Pons Guillaume seigneur de Beaumaison et à d'autres particuliers.

La propriété de Piscatorius, sur les bords de l'étang de Scamandre, avait été donnée au monastère par Gaupier de Posquières. Quant à celle du Pin, elle fut acquise en plusieurs fois, dès 1201, Rostang d'Arzas avait consenti la vente de tous ses droits pour 6.000 sols raymondins; mais l'abbaye ne fut vraiment propriétaire qu'après l'achat de la grange du Pin en 1329.

Les villages de Lazeret et de Cubières en Gévaudan furent possessions du monastère en 1198 et 1199; le premier avait été vendu par Lucie de Rocheblave, le second par Guy Meschin à Pons Garrigue abbé de Franquevaux. Il est probable que l'abbaye avait acheté ces propriétés afin de faciliter la transhumance de ses troupeaux.

..... Nous avons dit que la

grande partie de la dotation foncière de l'abbaye de Franquevaux, provenait de donations, soit royales, soit seigneuriales ou particulières. Les donations sont au nombre de 175 d'après l'inventaire⁽¹⁾, mais si nous nous en tenons aux donations d'immeubles et parmi celles-ci aux plus importantes, nous arrivons à un total de 46 donations seulement; pendant la même période, nous trouvons 54 acquisitions, à titre onéreux. Les donations sont de beaucoup les plus nombreuses au cours du XII^{me} siècle, les acquisitions ne deviennent abondantes et importantes qu'à la fin de ce siècle et au commencement du suivant. Sur ces 54 acquisitions, dont on trouvera le détail dans le compte rendu des archives, 32 ont un prix nettement exprimé; pour les 22 autres, il ne l'est pas.

Il est intéressant de noter que de 1191 à 1216, alors que le Chapitre général de l'ordre de Cîteaux défendait expressément l'achat d'immeubles, l'abbaye de Franquevaux, effectuait 26 acquisitions à titre onéreux dont 17 ont un prix exprimé; il est même probable que sur les 15 donations qui lui furent consenties à cette époque, quelques unes étaient des ventes déguisées.

La première acquisition à titre onéreux eut lieu en 1161, dix huit ans après la première donation. De 1161 à 1191, dans une période de 30 ans, l'abbaye fit 23

1 Archives du Gard - H. 33.

acquisitions ; de 1191 à 1216 alors que le Chapitre Général avait sécularisé l'actif d'immeubles, elle en acquerrait 25. À la fin de l'année 1216 la fortune immobilière de Franquevaux tend à devenir stationnaire, on voit diminuer et presque disparaître le nombre des acquisitions soit à titre gratuit, soit à titre onéreux.

Nous donnons ci-dessous un tableau récapitulatif des principaux actes concernant la propriété de l'abbaye aux XII^m et XIII^m siècles.

Donations et acquisitions :	100 environ.
Donations :	46
Acquisitions :	54.

La première donation date de 1143, la première acquisition de 1161

Années	Acquisitions		Total	Donations
	Prix exprimé	Prix non exprimé		
de 1143 à 1191	12	11	23	18
de 1191 à 1216	17	9	26	16
de 1216 à 1300	3	2	5	12

Quelle somme l'abbaye de Franquevaux a-t-elle consacré à ces acquisitions ? Aucune réponse précise ne peut être fournie à cette question, puisque sur 54 acquisitions à titre onéreux, 32 seulement ont un prix énoncé. Le total de ces prix exprimés depuis 1161 jusqu'à la fin du XIII^m siècle est de :

9260 sols melgoriens ; 16.805 sols raymondins ; 3440 sols du Puy ; 4865 sols 6 deniers ; 48 livres ; chacune de ces monnaies a une valeur intrinsèque différente, nous pouvons cependant

soit le rapport qui existe entre elles.
Ainsi, une vente⁽¹⁾ nous apprend que 3 sols raymondins valaient 18 deniers tournois; la monnaie raymondine a subi bien des variations mais sa valeur moyenne peut être fixée à environ 6 francs de notre monnaie par sol. Le sol raymondin avait donc une valeur moyenne de 5 deniers tournois, soit 0 fr, 50 environ.
Une vente⁽²⁾ consentie en 1175 par Guy meschin à Bertrand abbé de Franquevaux s'élevait à 2000 sols melgoriens dont 50 valent 1 marc d'argent d'autre part, nous lisons dans l'Historie du Sanguedoc⁽³⁾ que 1 marc d'argent vaut 80 sols du Puy et que 1 sol raymondin a deux fois plus de valeur que le sol melgorien. Cela nous permet de connaître la valeur moyenne de chacune de ces monnaies. Un calcul bien simple nous montre que si le sol raymondin vaut 0 fr, 50, le sol melgorien ne vaut que 0 fr, 25; quant au sol du Puy, sa valeur est les $\frac{50}{80}$ du sol melgorien soit 0 fr, 15 $\frac{1}{2}$.

Vous admettrons que le sol monnaie du pays avait une valeur égale à celle du sol du Puy; la connaissance des valeurs des différentes monnaies, nous permet de calculer que les acquisitions faites à titre onéreux par l'abbaye de Franquevaux de 1161 à 1300 s'élevaient à 12.162 francs de notre monnaie.

Admettons la proportionnalité entre les acquisitions sans prix exprimé et celles dont nous

1 Archives du Gard - H. 63

2 - 1° -

3 Historie du Sanguedoc - Tome VIII

connaissons le prix, nous savons ainsi
 approximativement la somme employée par
 l'abbaye de Franquevaux à toutes ces
 acquisitions. Le total s'élève à 20.500
 francs, chiffre énorme pour l'époque,
 puisque le pouvoir d'achat de l'argent
 était au Moyen-âge bien plus élevé qu'au
 jour d'hui. Par exemple, une poule
 valait au XII^m siècle, six deniers, elle vaut
 actuellement de vingt à trente francs;
 un mouton valait cinq sols du Puy, et
 vaut maintenant deux cents francs environ.
 Certains auteurs ont écrit qu'une somme
 donnée avant au Moyen-âge un pouvoir
 d'achat sextuple de celui qu'elle aurait
 à l'époque actuelle, nous pouvons affir-
 mer sans crainte de nous tromper que ce chiffre
 est beaucoup trop faible et que notre monnaie actuelle
 a un pouvoir d'achat au moins quarante
 fois plus faible qu'au Moyen-âge. Une étude
 de l'évolution des prix des denrées de première
 nécessité, le blé par exemple, nous prouverait la
 véracité de ce fait. Les sommes consacrées
 par les moines à l'achat de propriétés
 auraient donc aujourd'hui un pouvoir d'achat
 de 820.000 francs environ. Comme nous n'avons
 tenu compte ni des donations, ni des acquisitions
 de faible importance, ce chiffre est bien inférieur
 à la valeur qu'auraient aujourd'hui toutes
 les possessions de l'abbaye de Franquevaux. De
 toute façon il nous permet d'affirmer que les
 religieux jouissaient d'un temporel remar-
 quablement riche.

Chapitre III

Les pouvoirs de l'abbé et la défense du domaine

Nous avons vu comment, par donations, cessions et achats, s'était formé et développé le domaine de l'abbaye. Mais, au Moyen-Âge, à la possession d'une propriété foncière étaient attachés certains droits de nos jours, un propriétaire est maître du sol qui lui appartient, mais, il doit verser à l'État une redevance qu'on désigne sous le nom d'impôt, de plus il n'a pas le droit de trancher les différends qui s'élèvent entre fermiers cultivant ses terres; seuls les tribunaux peuvent le faire. Au Moyen Âge le seigneur était souverain sur son domaine; s'il devait une redevance pour le fief qui lui avait été concédé, il s'en acquittait rarement; il possédait sur ses terres de nombreux droits que nous trouvons énumérés dans des actes de vente⁽¹⁾: *dominatio*, *satisfactio*, *distinctio*, *financiae*, *justiciae*, *consilium*, *alberga*, *auxilium*, *beneficium*, etc et dont il se montrait fort jaloux. Les abbés de Franquevaux jouissaient des mêmes privilèges sur les terres de l'abbaye, ainsi, lorsqu'en 1161, Pierre de Langres vendit

1 Archives du Sarb. H. 42, H. 75.

à Virien, abbé de Franquevaux tout ce qu'il possédait dans le territoire de Villenouvette : champs, vignes, bois, hermes, terres cultes et incultes, hommes et femmes, il vendit en même temps tous les droits et tous les usages.⁽¹⁾ Une vente plus explicite encore est celle qui consentit Postang d'Arzas en 1201.⁽²⁾ Les abbés de Franquevaux véritables seigneurs, entendaient jouir de ces privilèges, c'est ainsi que les officiers d'Hi-guerives, nommés par l'abbé rendirent une sentence en 1270⁽³⁾ au nom du "Seigneur abbé de Franquevaux" et que, des déprédations ayant été commises dans les Isles par les habitants d'Anglas en 1281, le jugement, qui les condamna à payer une amende de cinq sols, fut rendu par l'abbé.

L'abbaye de Franquevaux jouissait d'un grand nombre d'autres privilèges, non seulement sur son domaine ce qui était naturel, mais hors de ses propriétés. Ces privilèges lui avaient été octroyés par les papes, les rois, les seigneurs et consistaient, comme nous l'avons dit, en droits de passage, de péage, de pulvérisage, en exemptions de dîmes, de leudes et autres exactions séculières.

Tout propriétaire soucieux de ses intérêts est appelé à défendre son bien contre les déprédations ou les empiètements qui ne manquent pas de se produire. Au Moyen-Age, la propriété

1 Archives du Gard - H. 42

2 - d' - H. 75

3 - d' - H. 40

1
était la seule source de richesse, il est de
naturel que les abbés de Franquevaux aien
non seulement cherché à étendre leurs pos-
sessions mais encore à les défendre. Des
contestations nombreuses et même des proc-
s s'élevèrent entre l'abbaye de Franquevaux
d'une part, les monastères voisins, les
seigneurs ou des particuliers de l'autre,
au sujet des limites ou de la possession
de certaines parties du domaine apparte-
nant à l'abbaye. Les abbés ont toujours
défendu énergiquement leurs droits et
c'est pourquoi, dans un cartulaire de
actes de l'abbaye, ceux qui se rapportent
à la procédure tiendraient la plus gran-
place. La première contestation eut lieu
entre l'abbé de Franquevaux et les seigneurs
du Caylar, mais Rainon du Caylar et ses
frères Béringuier et Guillaume ne voulurent
pas avoir de démêlés avec le puissant mona-
stère et passèrent avec l'abbé, le 25 Mars 1173
un accord qui fit disparaître toutes les
difficultés. Quelques années plus tard une
contestation s'éleva entre le monastère de
Franquevaux et celui de Psalmody, l'accord
conclu en 1180 y mit fin.⁽¹⁾

Les terres de Malmont, Malmontet et Méjane
furent prétexte à une dispute entre les
moines de Franquevaux et ceux de Gourdon
(Gordosa). L'abbaye, à qui le sol appartenait
voulait interdire aux moines de Gourdon
d'y mener paître leurs troupeaux. Une sentence
arbitrale rendue par l'évêque d'Uzès en 1188

mit fin à la dispute: les moines de Foulouse obtinrent confirmation de leur droit de déportation sur les terres de Malmont, Malmontet et Méjanès bien que le sol de ces dernières appartient aux moines de Franquevaux.⁽¹⁾

Peu après, le comte de Foulouse entra en conflit avec l'abbaye au sujet des limites du bois de Campagnolles. L'abbé de Franquevaux, homme énergique, n'hésita pas à plaider. Une enquête eut lieu en 1199 et l'année suivante, Guillaume de l'Église, juge de la Cour du comte de Foulouse, par son jugement, donna gain de cause à l'abbaye.⁽²⁾

Une transaction avait été passée entre les abbayes de Franquevaux et d'Amiane le 28 février 1201. Une violente dispute n'en éclata pas moins quelques années plus tard entre les deux monastères, au sujet de l'église et des dîmes de Saint-Sauveur du Puy. Ce fut Guillaume Bèloard, abbé de Franquevaux qui termina pacifiquement le différend en 1235. La même année les habitants de Vauvert et les religieux de Franquevaux entrèrent en conflit, les uns et les autres revendiquaient la possession de l'étang de Scamandre et des marais qui l'entourent. Un procès eut lieu qui reconnut aux religieux la propriété d'une partie de l'étang. Il faut penser que les habitants de Vauvert furent mécontents du jugement et n'en observèrent pas exactement les clauses puisque en 1256, l'abbaye intenta

1 Archives du Puy - H. 63

2 - d° - - H. 45

un nouveau procès à Jean Faucher
pêcheur. à Vauvert.⁽¹⁾

L'abbaye de Franquevaux était jalouse de ses droits de propriété. elle eut fort à faire pour les défendre contre un certain Jean Cabasse habitant Saint-Étienne de Cubières, qui prétendait s'emparer des biens que le monastère possédait dans cette localité. L'adversaire devait être redoutable puisque l'abbé de Franquevaux n'hésita pas à faire appel à Bernard Delabarbas, évêque, seigneur du Traysin qui s'engagea à défendre les propriétés du monastère contre Jean Cabasse. Le seigneur du Traysin dut s'acquitter consciencieusement de sa tâche puisque cet usurpateur de Jean Cabasse fit amende honorable et reconnut devoir au monastère, pour ce qu'il possédait au terroir de Cubières, deux setiers de seigle, cinq cartés d'avoine, huit sols, huit deniers, deux gelines, sa part d'un mouton et d'un fromage et, en punition de sa témérité, sans doute, l'hommage à genoux avec le baiser du pouce.⁽²⁾

1 Archives du Gard - H. 91

2 - d° - H. 63

Chapitre IV

Mise en valeur du domaine et revenus de l'abbaye.

La mise en valeur du domaine de l'abbaye de Franquevaux s'est effectuée de deux façons différentes. A l'origine, et jusqu'au milieu du XIII^{me} siècle environ, les propriétés étaient exploitées par les frères convers groupés dans les granges. Excellents agriculteurs, aptes à tous les travaux des champs, si rudes fussent-ils, les convers assurèrent la marche normale des exploitations agricoles. Drainer le marais, défricher la lande, essarter la forêt, procéder aux plantations, aux semailles, aux récoltes de céréales, de raisins et d'olives, était leur tâche quotidienne. Leur travail assurait la prospérité matérielle de l'abbaye et fournissait le numéraire nécessaire à l'achat d'autres immeubles. C'est pendant cette période que le monastère de Franquevaux connut sa plus grande splendeur.

Plus tard, au XIII^{me} siècle, la vie monastique eut moins d'attrait pour les populations rurales et le nombre des frères convers diminua; la main-d'œuvre se rarefiant, il devint bientôt impossible de cultiver toutes les propriétés du monastère.

c est alors que commence un second mode d'exploitation bien différent du premier. Les terres trop éloignées ou d'un rapport insuffisant furent vendues⁽¹⁾, comme il advint pour celles de Malmont, ou données à ferme. Les fermiers séculiers remplacèrent les convers et travaillèrent la terre pour leur propre compte. Les baux consentis à cette époque sont nombreux⁽²⁾; citons entre tant d'autres, l'arrentement du mas d'Escrillon, consenti en 1282 par l'abbé Guillaume, en faveur de Clément de Caveyrac, sous la censive de 24 setiers de froment, 1 setier d'huile et avec réserve expresse que le troupeau du fermier serait limité à 60 bêtes⁽³⁾; le bail à ferme du quart de la terre de Cubières consenti en 1273 sous la censive de 15 sols du Puy, 2 setiers de seigle, une hémine d'avoine, une geline, un fromage et le quart d'un mouton⁽⁴⁾; le bail de la Cagaraulé consenti à Richard en 1270, lequel stipule que le fermier fournira chaque année 6000 tuiles mais qu'il pourra couper du bois mort dans la forêt de Campagnolles et y faire paître son troupeau⁽⁵⁾. Tous ces baux nous prouvent bien que le personnel actif de l'abbaye était considérablement réduit; parallèlement, le cheptel était en décroissance,

1 Archives du Gard - H. 63 ; H. 67.

2 - d° - - H. 36 ; H. 45 ; H. 62 ; H. 63 ; H. 65 ; H. 66 ; H. 73 etc.

3 - d° - - H. 45.

4 - d° - - H. 63.

5 - d° - - H. 45.

ce qui confirme ces faits, c'est que le monastère consentit encore des arrentements d'herbages⁽¹⁾, de pêche⁽²⁾, de chasse⁽³⁾, de maisons⁽⁴⁾.

Au XIV^{me} siècle commence la série des inféodations, et insensiblement, le domaine conservé intact pendant deux siècles, passe en des mains étrangères.

L'abbaye de Franquevau, riche en terres et bien administrée au temporel, jouissait d'importants revenus. Les granges situées sur les terres alluviales étaient propres à la culture des céréales, les Costières donnaient du bois, se prêtaient à la culture de la vigne et de l'olivier. Les possessions bordant l'étang de Scamandre avaient de gras pâturages; les domaines situés en Fogère convenaient à l'élevage du mouton et pouvaient approvisionner l'abbaye en fromages et en fruits. Le jardin et les terres voisines du monastère fournissaient les religieux de primeurs et de légumes. D'autre part, la ferme des terres qui n'étaient pas directement exploitées par les convers, était payée en argent et en nature. L'abbaye de Franquevau voyait donc sa vie matérielle assurée par de nombreuses redevances, par d'abondantes récoltes de céréales: blé, avoine, orge, seigle, par l'élevage des bœufs et des moutons, ajoutons à cela la culture de la vigne⁽⁵⁾,

1 Archives du Gard - H. 36 ; H. 45 ; H. 65

2 - d' - - H. 67

3 - d' - - H. 45

4 - d' - - H. 36 ; H. 73.

5 - d' - - H. 66

de l'olivier, du vermillon¹⁾, les produits de la pêche et de la chasse, et nous aurons une idée des sources de revenus de l'abbaye de Franquevaux.

Nous n'avons pas de renseignements précis sur l'importance de ces revenus mais, ils devaient être très importants à en juger par le prix des baux qui furent consentis au cours des siècles suivants. Le domaine de Franquevaux fut affermé le 25 avril 165, par dom. Jean Damum au prix de 1200 livre par an avec réserve de la chasse et de la pêche. A la même époque, la métairie de Valbonnette, inféodée au siècle précédent payait une albergue annuelle de quatre solmées de blé.

En 1729, d'après le pouillé du diocèse de Nîmes, les revenus de Franquevaux étaient évalués de la manière suivante: Franquevaux possédait 2195 livres de revenus affermés et 1998 livres 11 sols 8 deniers en terres, vignes, bois, albergues, censives et droits de lods. L'abbaye avait en outre 805 livres de rentes dans les diocèses de Mende, d'Arles et de Montpellier, ce qui faisait un total de 5000 livres environ.

Un compromis passé le 7 septembre 1754 entre l'abbé commendataire Henri Louis de Rochemore et les religieux de Franquevaux nous apprend qu'à cette époque, le domaine des Iscles rapportait 1000 livres, celui de Campagnolles 2900 livres et celui de Franquevaux, dont la moitié seulement était affermée, 1100 livres environ.

¹⁾ Archives du Gard - 4.36

de plus, l'abbaye retirait pour toutes ses autres possessions 1400 livres environ, soit au total 6400 livres⁽¹⁾

Un rapport d'experts, en date du 9 Juin 1763, fixe les revenus de l'abbaye à 8000 livres. Les comptes établis du premier mai 1776 au 30 avril 1777 accusent un revenu de 20.700 livres⁽²⁾. En 1790, Dom. Fixerandes dans sa déclaration de tous les biens et revenus de l'abbaye de Franquevaux, estime ces derniers 14.000 livres⁽³⁾.

Au XIII^{me} siècle, l'abbaye possédant alors la totalité de son domaine, les revenus devaient être bien supérieurs à ceux que nous mentionnons. La propriété foncière de l'abbaye était en effet considérablement réduite, les abbés commendataires, avides de jouir, l'avaient dispersée. Au XIV^{me} siècle ils aliénèrent ou inféodèrent des granges entières, c'est ainsi que disparurent successivement les vastes et fertiles domaines de Valbonnette, d'Argence, du Pin, d'Aiguevives, les hospices de Mende, de Sommieres de Lunel.

La communauté de Cavailhon s'était emparée de la grange de la Rouquette et jouissait de ses revenus. L'abbaye de Valmagne avait pris celle des Fournels. Du riche et splendide domaine que possédait l'abbaye de Franquevaux au XIII^{me} siècle, il

1. Archives du Sav. H. 95

2. - d' - H. 105

3. - d' - H. 105

ne restait, à cause de l'avarice et
l'incurie des abbés commendataires, que
les granges de Franquevaux, de Campagnolle
et des Tacles. Ces trois propriétés furent
vendues par la Nation à des particuliers,
le domaine de Franquevaux le 15 novembre
1791 pour la somme de 252.000 livres, le
domaine de Campagnolle le 22 Mars 1792
pour 202.000 livres, celui des Tacles le
1^{er} Vendémiaire an IV (22 Septembre 1792) pour
210.000 livres.

Ainsi disparurent en même temps, les
religieuses de Franquevaux, leurs propriétés
et l'abbaye elle-même.

Histoire de l'abbaye de Franquevaux

de la fin du XIII^{me} siècle à la Révolution.

Dès le début du XIV^{me} siècle, deux bulles pontificales, l'une donnée à Avignon le 5 novembre 1311, par Clément V qui chargeait le sacristain d'Arles de faire rentrer le monastère de Franquevaux dans tous les biens qui avaient été aliénés, l'autre de Jean XXII, datée de Bologne le 16 avril 1319, ordonnant à l'abbé de Valmagne de lancer l'excommunication contre ceux qui retiendraient les biens, les actes ou les revenus du monastère de Franquevaux, nous montrent bien que les possessions de l'abbaye avaient été amoindries par des aliénations ou des usurpations. C'est en effet l'amoindrissement du temporel de l'abbaye qui a provoqué sa décadence. Pendant le XIV^{me} siècle, malgré les bulles de Clément V et de Jean XXII, les abbés et les religieux de Franquevaux dispersent la propriété de l'abbaye en consentant de trop nombreuses inféodations. Le monastère déchu de son ancien rang et de sa primitive ferveur vit diminuer rapidement le nombre de ses religieux; à la fin du XIV^{me} siècle il était réduit de moitié, et douze moines seulement vivaient à Franquevaux.

Le pape Boniface IX essaya de réagir, par une bulle datée de Rome le 30 mai 1393, il ordonna de rétablir l'abbaye dans l'intégrité de ses possessions. Cette bulle n'eut pas

une grande portée, les inféodations se multipliaient pendant le XV^{me} siècle et le nombre des religieux diminua encore jusqu'à cinq ou six. De 1413 à 1448, une longue discussion s'éleva entre le clergé du diocèse de Nîmes et l'abbé Jean II qui refusait de payer deux livres tournois, quote quart du quart de décime que s'était imposé le clergé du diocèse pour défendre les libertés et les prérogatives ecclésiastiques. En 1448, le cardinal d'Estouteville obtint d'être administrateur du monastère. Après lui Antoine Bergoghon tint le siège abbatial de 1450 à 1483. Ce fut le dernier abbé régulier, après quoi, l'abbaye n'eut plus à sa tête qu'un prieur claustral. Le titre d'abbé fut alors donné à des ecclésiastiques séculiers qui ne résidèrent pas à Franquevaux. La commende porta partout une atteinte profonde aux institutions régulières, elle favorisa les progrès du relâchement, la décadence spirituelle et intellectuelle.

La vie de gloire de l'abbaye de Franquevaux finit en 1483, après vint la longue suite de contestations et de procès entre les religieux ayant à leur tête le prieur, et les abbés commendataires. Ces derniers, avides de jouir, prennent aux moines tous leurs biens et ne leur servent que d'insuffisantes pensions. Pendant le XVI^{me} siècle les abbés commendataires aliénèrent ou inféodèrent des granges entières du monastère, ce qu'aucun abbé n'avait encore fait. La Valbonnette, Argence, le Pin aiguevires, tous les hospices que le monastère possédait à Nîmes, à Lunel, à Sommières.

d'autres biens encore furent arrachés aux moines.

Le premier abbé commendataire de Franqueraux fut Pons de Ranc, nommé en 1483.

Pons de Ranc, originaire de Sauve, était chanoine régulier de Saint-Augustin et sacristain de l'église cathédrale de Nîmes, il était de plus prieur régulier de Saint-Germain de Caberte, au diocèse de Mende. Il publia, par ordre du pape, la bulle de sécularisation de l'abbaye de Saint-Gilles (1539). La même année il dénombra au roi les possessions de l'abbaye et reconnut qu'il devait y avoir sept religieux et trois serviteurs.

Son successeur fut Simon de Pierre-Vive qui était abbé en 1547; ensuite vint Jean III de Peyrat, désigné dans un acte de 1550.

Benigne Mascaron devint abbé de Franqueraux en 1556 et mourut à Paris en 1564. Ce fut pendant cet intervalle, en 1562, que le monastère eut à souffrir des guerres de religion. Une enquête faite en 1564 par les officiers de Saint-Gilles nous apprend que les troupes religieuses tuèrent les religieux, pillèrent les effets et les titres du monastère, démolirent les bâtiments, ne laissant debout que l'église.

Le titre d'abbé appartient à Claude Alexandre de Faulcon de 1565 à 1583; Jean Vincens lui succéda de 1583 à 1590; son successeur Jean de Vigne fut abbé de 1590 à 1597 et à son tour laissa la place à Jean V de Bouquet de Montlaur qui en prit possession en 1598.

Depuis l'époque de sa destruction, en 1562, jusqu'en l'an 1600 environ, le monastère resta inhabité; à cette date l'abbé de Morimond

y envoya un prieur nommé André Prades
 qui se logea comme il put dans les ruines
 du monastère. Les bâtiments claustraux
 étaient en partie démolis, seule l'église
 n'avait pas trop souffert. André Prades
 y avait repris le service divin lorsqu'en
 1622, le pays fut troublé par les troupes
 du duc de Rohan qui opéraient dans les
 environs de Nîmes. Le généralissime donna
 l'ordre au capitaine Soulier de démolir
 l'église de l'abbaye. Prades eut pour
 successeur frère Guillaume Guillemotte en
 1623; à son tour ce dernier céda la
 place à frère Jean Darris en 1639. La
 même année Étienne de Bousquet de Montlaur
 succéda à son oncle. Presque en même
 temps Jean Darris fut remplacé par Jean
 Damum dans la charge de prieur claustral.
 Les premières difficultés eurent lieu entre les
 religieux de Franquevaux et l'abbé commenda-
 dataire. A la suite d'une visite faite à
 l'abbaye par les visiteurs de l'ordre, l'abbé
 de Citeaux lança une ordonnance le
 3 décembre 1647, spécifiant que les biens et
 les revenus de l'abbaye seraient divisés en trois
 parts: la première serait réservée à
 l'entretien des religieux, la seconde ap-
 partiendrait à l'abbé commendataire, la
 troisième serait employée à acquitter les
 charges du monastère. Cette ordonnance fut
 rendue exécutoire par arrêt du Parlement
 de Toulouse le 3 décembre 1648. L'abbé
 du Bousquet mécontent de son lot, conclut
 le 21 mars 1651 un accord avec les reli-
 gieux. Il s'engageait à laisser aux moines

pour leur entretien et celui de leurs domestiques. le domaine de Franquevaux tout entier, l'alberge de quatre salmées de blé, annuellement payée par la métairie de Valbonnette et à payer une pension annuelle de 200 livres. Le manoir était toujours inhabitable. L'abbé de Morimond ordonna de le réparer. L'abbé du Bousquet et le prieur Jean Damum firent commencer les travaux dès 1650. Les deux premières travées de l'église, qui avaient été démolies par ordre du duc de Rohan, ne furent pas reconstruites, on se contenta d'élever un mur aux piliers situés entre la deuxième et la troisième travée; on monta ce mur jusqu'à la voûte, et la nef n'eut plus que la moitié de sa longueur primitive. On effectua ensuite quelques réparations au cloître et au dortoir ce qui permit d'augmenter le nombre des religieux et de le porter jusqu'à cinq, y compris le prieur, frère Jean Damum.

Quelques mois après la signature de la transaction de 1651, dom. Jean Damum prieur de l'abbaye, frères Jean Darris sous-prieur et cellier, Nicolas de Jervigny et Charles Audibert religieux affermèrent à Henri Barthélemy de Saint-Jilles le domaine de Franquevaux, pour une durée de quatre ans, à raison de 1200 livres par an. Le prix de la ferme était payable en deux fois, la moitié à la fête de la Saint-Barthélemy, l'autre moitié à la Toussaint. Le prieur se mit bientôt à rechercher les biens aliénés qu'il serait possible de faire rentrer dans la mense de l'abbaye. A cet effet, il obtint le 22 décembre 1655 une

bulle du pape Alexandre VII portant annulation du contrat d'inféodation de la grange d'Aiguevives.

La caisse de l'abbaye était toujours vide, l'abbé commendataire Etienne de Bousquet étant parti en voyage, les religieux n'eurent pas de quoi assurer leur subsistance et furent obligés d'emprunter 400 livres; quelques années plus tard ils empruntèrent à nouveau 1000 livres pour acheter un troupeau de moutons.

Jean Damum reçut 2 fois la visite de Dom. François de Machault, abbé de Morimond, et supérieur immédiat de Franquevaux. Il arriva à l'abbaye le 12 Juin 1668 et y séjourna jusqu'au 15 Juin. Comme la transaction de 1651 ne s'exécutait pas, l'abbé de Morimond par ordonnance du 12 Juin 1668 en enjoignit expressément l'exécution; de plus, il ordonna de prendre sur la part de l'abbé du Bousquet une somme de 1500 livres pour permettre la reconstruction du cloître et des autres bâtiments réguliers, et 300 livres pendant quatre ans pour acheter les ornements et les livres nécessaires au culte. L'ordonnance prévoyait qu'après ces quatre ans, l'abbé devrait payer annuellement 150 livres pour l'entretien des bâtiments, 60 livres pour la sacristie, 10 salmées de blé et 4 muids de vin pour les aumônes et l'hospitalité. Cette ordonnance fut approuvée et homologuée le 27 Juin 1668 par arrêt du Parlement de Toulouse. Une seconde ordonnance datée du 14 Juin 1668 pourvoit aux besoins spirituels de l'abbaye; l'abbé de Morimond constatait avec regret que

la discipline régulière était déchuë et il ordonnait de porter à cinq ou six au moins le nombre des religieux, d'envoyer trois novices faire leur temps de probation à l'abbaye de Morimond, d'observer les décisions des Chapitres généraux de l'ordre et de vivre conformément à la règle.

L'abbé de Machault revint à Franquevaux à la fin du mois d'octobre 1676. Il confirma d'abord sa première ordonnance de visite, puis s'occupa de ce que demandait la régularité.

Étienne du Bousquet mourut à Montpellier en 1667 et Pierre VI de Crouset fut nommé à l'abbaye de Franquevaux; la même année, à la suite du décès de Jean Damum, dom. Jean Pierre Salabert fut nommé prieur; il fut député auprès de Pierre de Crouset pour réclamer énergiquement l'exécution de la charte de visite lancée par l'abbé de Morimond en 1668. Le nouvel abbé passa de nouvelles conventions avec J. Salabert par acte sous seing privé du 28 janvier 1678. De 1668 à 1676, les religieux firent d'importantes acquisitions; ils achetèrent la métairie de Fardine, pour 2500 livres, en 1671 et, l'année d'après ils acquirent celle de Fontieure. Les religieux eurent ainsi une vaste exploitation agricole.

En 1679 dom. Jean Esere devint prieur de l'abbaye; il reçut la visite de frère Blaise Séaulté, vicaire général de l'ordre de Cîteaux pour la Provence et le Bas-Languedoc. Dans la charte de visite qu'il laissa à l'abbaye, frère Séaulté reprochait aux religieux leurs dépenses trop élevées

leur ordonnait de payer les 1565 livres qu'ils devaient.

La pauvreté de l'abbaye provenait de ce que Pierre de Crouzet ne respectait ni la transaction de 1651, ni l'ordonnance de 1658. Sur l'ordre du visiteur, dom. Jean Lasere intenta, devant le Parlement de Toulouse, un procès à l'abbé de Crouzet. Ce dernier voyant bien qu'il serait condamné consentit, le 20 juillet 1681, une transaction en assoupissement du procès. Cette transaction fut ratifiée, trois jours après, par acte public devant notaire.

Elle contenait les dispositions suivantes :

- 1^o l'abbé rentre dans tous les biens de l'abbaye, sauf Gardine et Fonticure qui appartiennent aux moines.
- 2^o Il s'engage à payer tous les ans : 1800 livres aux religieux ; 100 livres pour l'entretien et les contributions de l'ordre au Chapitre Général ; 100 livres pour les réparations à effectuer à l'église.
- 3^o les religieux se réservent la jouissance de tous les biens réguliers et de tous les troupeaux.
- 4^o l'abbé paiera toutes les dépenses dépendant du fait du roi.
- 5^o Les religieux se réservent le droit de pêcher, de chasser et de prendre du bois.
- 6^o la transaction devra être soumise à l'abbé de Morimond et à la Cour du Parlement de Toulouse.

Peu après, à la fin de 1682, Balthazar de Perrin devint prieur ; il fut lui-même remplacé en Janvier 1683 par Edouard de Varenne ; mais il reprit sa charge en 1686.

Le nouvel abbé de Morimond : Benoit Henry Duchesne. visita l'abbaye de Franquevaux le 16 Avril 1689, il donna aux religieux des conseils spirituels.

En 1700. Dom. Pierre Léauté était prieur, il fut remplacé en Janvier 1702 par Dom. Gérard du Poisson qui emprunta 1100 livres aux Carmes dechaussés d'Avignon pour payer les créanciers de l'abbaye.

Pierre de Crouset mourut en 1702. Louis XIV donna le 1^{er} novembre 1702, l'abbaye à Louis de Bétoulat de la Petitière. Dans le courant de ce même mois de novembre, Franquevaux fut troublé par la guerre des Camisards; le monastère ne pouvant résister fut abandonné par les religieux qui se réfugièrent à Saint-Jilles en Janvier 1703. Le 3 mars les Huguenots s'emparèrent du monastère vers la fin de septembre 1703 ils incendièrent le mas des Iscles et la grange de Campagnolles. Les religieux retournèrent à l'abbaye en 1705, après que les troubles eurent complètement cessé.

Pendant leur séjour à Saint-Jilles les religieux traitèrent avec l'abbé de Bétoulat, un accord fut signé le 2 avril 1704. Dès que les religieux furent réinstallés à Franquevaux la désunion troubla la communauté, des rapports furent adressés à l'abbé de Morimond qui envoya Antoine Laran, prieur de Villelongue pour connaître du différend. Le dernier vint à Franquevaux au mois de novembre 1706.

La charge de prieur claustral échoit le 26 décembre 1708 à Dom. Claude Dubois, profès de Morimond, qui l'exerça jusqu'en 1715. A cette époque les religieux furent obligés de vendre les propriétés dépendant de l'abbaye.

Bétoulat de la Petitière mourut en 1725 et fut remplacé par Louis François de Vivet de Montclus, docteur en théologie, grand vicaire de Langres. Franquevaux resta quelques années sans prieur; Jacques de Crouset gouverna l'abbaye

condic, il prit le titre de prieur le 12 décembre 1726; on fit à cette époque des réparations au cloître et au dortoir et on construisit un nouveau corps de logis. Le 27 juillet 1733, Franquevaux reçut la visite de l'abbé de Morimond : Dom. Eazare Longuet. Les années suivantes, de 1735 à 1745 les religieux furent obligés de vendre les dépendances de Fontieure. Dom. Jacques de Crouzet, prieur de Franquevaux étant mort, l'un des moines de l'abbaye, Joseph de Vidalon, originaire de Saint-Gilles lui fut donné pour successeur en 1743. Morimond comme Franquevaux avait changé de chef; dom. Eazare Longuet était remplacé par dom. Nicolas Philibert Guyot. qui se hâta de visiter les monastères de sa filiation; il vint à Franquevaux le 10 octobre 1743 et confirma les ordonnances de ses prédécesseurs. Joseph de Vidalon fut remplacé en 1745 par dom. Jean Simon Midoz. L'abbé commendataire Viret de Montclus, nommé à l'évêché d'Alais, se démit de ses fonctions d'abbé; il fut remplacé par Henri Joseph Claude de Bourdeilles, diacre du diocèse de Saintes, qui fut nommé par brevet du 13 septembre 1741. Le prieur Midoz réclama à Viret de Montclus le montant des réparations effectuées à Franquevaux. Un procès était imminent lorsque, par accord en date du 7 mai 1746, de Montclus consentit à payer 3200 livres.

L'abbé de Bourdeilles s'étant démis de ses fonctions, le roi nomma le 3 février 1753, Louis Antoine Scopin de Saint-Maximin, prêtre du diocèse de Paris, docteur en théologie, chanoine et prévôt de l'église d'Alais. Il entra en conflit avec les religieux qui, menacés dans leurs moyens d'existence, lui intentèrent un procès. L'abbé de Saint-Maximin mourut le 20 septembre 1753. Un brevet au roi appela à l'abbaye de Franquevaux, Charles Pierre,

Guillaume de Montpegat ; ce dernier démissionna le jour même l'abbaye fut alors donnée à Henri Louis de Rochemore et Aigremont, par brevet du 7 avril 1754.

De 1746 à 1763 les religieux firent de grandes dépenses pour reconstruire les lieux réguliers ; ils améliorèrent considérablement les biens du monastère par des défrichements considérables.

M. de Rochemore conclut avec les religieux le traité du 9 décembre 1763, confirmé par arrêt du Conseil d'Etat du 6 juillet 1764. Pour arriver à conclure cet accord, un inventaire des ressources de l'abbaye eut lieu le 9 juin 1763. L'abbé de Rochemore consentit à laisser aux religieux tous les biens du monastère à la condition qu'ils lui serviraient une rente annuelle et perpétuelle de 2800 livres. Ce traité fut approuvé par l'abbé de Morimond le 10 mai 1764.

En 1765, frère Hilaire Sambuc visita l'abbaye et fut étonné de l'administration de Simon Midoz. Ce dernier, actif et énergique, défendait l'abbaye de tout son pouvoir.

Une trouille sérieuse éclata entre le prieur et les religieux en 1771 ; un complot avait été fomenté par dom. François Moureau qui brigait la charge de cellérier. Il accusa le prieur d'incapacité devant l'abbé de Morimond, ce dernier envoya dom. Jean Antoine de Solder, prieur de Senanque, comme commissaire. Dès son arrivée à Franquevaux, le 4 décembre 1771, frère Solder réunit les religieux dans la salle du Chapitre, là, Moureau se rétracta et avoua que ses accusations n'étaient pas fondées.

Le prieur dom. Midoz mourut en 1774 ; il fut remplacé par dom. Didier Petit-Jean. L'abbaye n'était pas très florissante et avait des dettes, ces dernières s'élevaient à 22.147 livres en 1778.

Le 1^{er} septembre 1778 Petit-Jean fut nommé prieur de Villiers en Lorraine et fut remplacé à Franquevaux par dom. Ritcher qui, pour ne point porter la

responsabilité du désordre introduit dans les finances du monastère, eut devoir se retirer en mai 1779. La charge de prieur passa alors à Dom. Demilly, prieur de Valcointe. La situation était désespérée et les religieux durent emprunter 15.000 livres.

L'abbé commendataire Henri de Rochemore mourut à Nîmes le 26 août 1784. Louis XVI le remplaça par Pierre Paul de Rey, chanoine de Montpezat. L'abbé de Rey déclara qu'il ne voulait pas reconnaître l'accord passé par son prédécesseur. Dom. Tixerandet, procureur de Franquevaux s'employa à traiter; par accord en date du 29 juin 1785, il fut convenu qu'il serait fait deux parts égales des biens de l'abbaye; l'abbé céderait la sienne contre 5200 livres. Le prieur Demilly et dom. Tixerandet créèrent à cette époque un hôpital à Campagnolles.

Dom. Demilly devint prieur à Pérignac au mois de décembre 1787. Il fut remplacé par dom. Tixerandet qui resta en charge jusqu'en 1790.

La Révolution porta le coup mortel à l'abbaye de Franquevaux. L'Assemblée Nationale par décret du 13 février 1790 mit les biens du monastère entre les mains de la Nation. Un second décret abolit les vœux monastiques. Les religieux de Franquevaux se séparèrent en mai 1790 et par la suite, leurs biens furent vendus à des particuliers.

Appendice

L'église de l'abbaye de Franquevaux

Franquevaux, petit monastère cistercien n'a pas élevé une de ces admirables cathédrales qui s'imposent à l'admiration du siècle présent. Tout lui manquait pour cela, l'argent, la pierre, de plus, le Chapitre Général de l'ordre n'aurait pas toléré l'édification d'un monument contraire à la règle et nous savons que cette dernière était formelle en matière de construction. Un édifice d'une austère simplicité, d'où la sculpture et la peinture étaient bannies, imposant le respect et la crainte de Dieu et non l'admiration pour les œuvres humaines, telle était l'église de l'abbaye de Franquevaux.

De ce monument qui a subi les outrages du temps et des hommes, il ne subsiste qu'un pan de mur, du côté du midi. Ce mur auquel s'adossait le cloître est aujourd'hui caché par une cave; il formait deux travées de l'église primitive.

Ce pan de mur nous a fourni des renseignements précieux en ce qui concerne le mode de construction et l'appareil employé; il nous a permis de calculer les dimensions probables de l'église en complétant les données assez vagues d'un mémoire daté de 1736. Ce mémoire, qui est une transcription fidèle de mémoires antérieurs que

l'église de Franquevaux "était bâtie et voûtée de très belles pierres finement taillées", qu'elle avait la forme d'une croix, comme la plupart de celles de l'ordre et, renseignement précieux, "à chacun des « croisons » il y avait deux chapelles". Elle possédait une nef et deux ailes ou basses-voûtes; la nef à la prendre en dessous de la croix était composée de quatre arcades qui formaient toute sa longueur. Ainsi, l'église de Franquevaux avait un plan cruciforme, une nef centrale et deux collatérales, un transept muni de chapelles et une abside "en cul de four, très bien travaillé".

Le plan nous étant connu, calculons maintenant les dimensions de l'église; évidemment nous n'arriverons pas à une précision mathématique; il reste trop peu de choses pour obtenir ce résultat, mais, des probabilités sont toujours préférables à l'incertitude. La longueur des travées, mesurée de pilier à pilier sur le mur qui subsiste est de 7 m 30, la longueur de la nef, du porche au transept est donc de 30 mètres environ. La largeur totale de l'église, que nous avons pu mesurer sur le terrain grâce aux indications d'un habitant de Franquevaux, est de 15 mètres. Les bas-côtés relativement étroits dans les églises de notre région ne devaient pas dépasser 3 mètres de largeur. L'abside semi-circulaire avait donc un diamètre de 9 mètres et une profondeur moitié moindre, soit 4 m 50.

12 mètres de large, nous arrivons à un total de 46,50 pour la longueur totale de l'église, depuis le porche jusqu'au sommet de l'abside. Quant au transept nous lui attribuons une longueur de 21 mètres; nous ne pouvons guère diminuer ce nombre si nous voulons accorder aux chapelles des dimensions acceptables. Nous n'avons aucun renseignement précis sur la disposition de ces chapelles, cependant, l'examen du plan de quelques églises cisterciennes du midi de la France, de Sénanque en particulier, nous permet d'affirmer que les chapelles étaient situées de part et d'autre de l'abside, deux à droite et deux à gauche. Elles étaient voûtées en cul de four et avaient leur chevet tourné vers l'Orient; les plus rapprochées de l'abside devaient se trouver dans le prolongement des bas-côtés.

Si le plan de l'église de Franquevaux est assez facilement rétabli, il n'en est pas de même pour son élévation; le problème de la voûte qui a occupé l'attention des architectes du Moyen-âge et qui a été résolu de manières différentes, se pose

pour Franquevaux. Comment a-t-on voûté l'église ou plus exactement les bas-côtés?

Le mémoire de 1736 n'en parle pas ou du moins il n'affirme qu'une chose: c'est que l'église était voûtée. Mais, les bas-côtés étaient-ils voûtés en berceaux, en demi-berceaux ou bien en voûtes d'arêtes? Dans quelques localités du midi de la France, les bas-côtés

étaient élevés jusqu'à la hauteur de la nef et de petites voûtes en berceaux, élevées sur ces bas-côtés contribuèrent le berceau central. Est-ce le cas à Franquevaux ? L'examen de l'amorce de voûte qui subsiste au faite du mur dont nous avons parlé, indique que les bas-côtés étaient voûtés en berceaux ou en demi-berceaux. Dans le premier cas, les piliers mesurant exactement $6\text{ m}, 50$ du niveau du sol actuel à la naissance de la voûte, la hauteur sous clé' eût été de $6\text{ m}, 50 + 1\text{ m}, 50 = 8$ mètres, tant pour les bas-côtés que pour la nef. Ce chiffre est difficilement acceptable. Il est plus probable qu'une voûte en ^{demi}berceau couvrait les bas-côtés et venait contribuer celle de la nef. Cette façon de procéder aurait permis d'atteindre une hauteur sous clé' de 15 mètres environ. Une autre solution est encore acceptable, les abbayes de Sénanque et de Silvacane n'ont pas employé cette manière de voûter, et Franquevaux qui appartient au même ordre monastique et peut-être à la même école architecturale a dû, comme elles, employer pour voûter son église, une combinaison spéciale à l'école de Provence qui consiste à voûter en berceau arrondi ou brisé dont les impostes sont à des hauteurs différentes. Cette façon de faire permettait d'atteindre une quinzaine de mètres de hauteur sous clé', comme avec l'emploi des demi-berceaux.

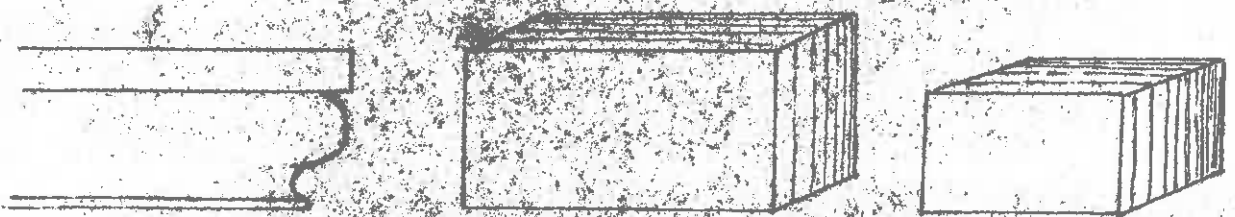
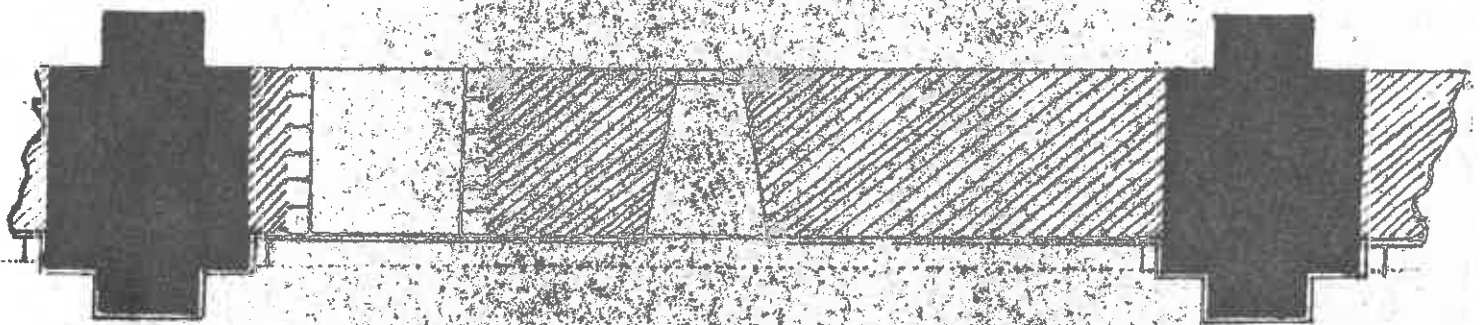
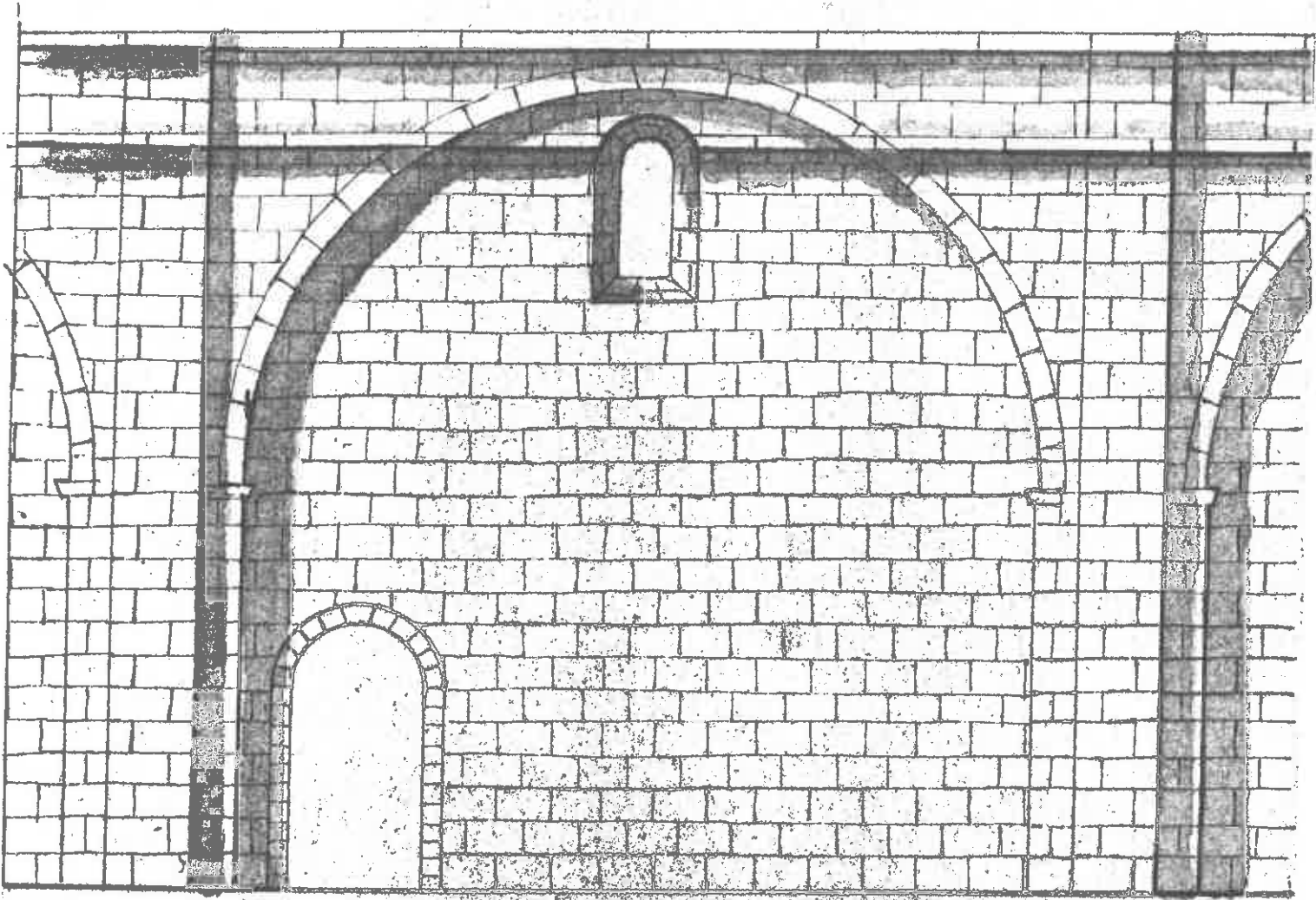
À quelle époque pouvons-nous attribuer ce monument ? Il faut repousser toute idée d'église gothique, nous dirions plus loin pourquoi.

L'église fut consacrée en 1209, elle fut donc édiflée à la fin du XII^m siècle et au début du treizième. A cette époque, les écoles du Nord employaient la voûte ogivale, mais le midi, plus traditionnaliste, en resta beaucoup plus longtemps au stade roman. L'examen de piliers, de l'amorce de voûte, l'emploi des arcs de décharge en plein cintre éloigne de nous l'idée d'une église gothique. Appartient-elle à l'époque de transition? Rien ne nous permet de l'affirmer. A notre humble avis, l'église de l'abbaye de Franquevaux était romane. Ce qui paraît le prouver, c'est l'épaisseur considérable des murs, la puissance des piliers et la simplicité de leur plan, la timidité avec laquelle on a ouvert un petit nombre de fenêtres et surtout, la nécessité où l'on se trouva de réparer l'église vingt ans après sa construction, comme le prouve une inscription gravée dans la pierre : « Anno Incarnati Verbi MCCXXII, abbas Rostannus operarius... .. ins fecit ruiturum. », enfin, la persistance de l'architecture romane dans le Midi de la France.

Ce qui rend cette étude difficile, c'est en premier lieu la disparition quasi totale du monument; ensuite il est à présumer que l'église de Franquevaux n'appartient pas à une école d'architecture bien déterminée. Elle a dû subir l'influence provençale en même temps que celle de l'école de Bourgogne. Il est à peu près certain qu'elle a emprunté

Elevation et Plan

d'une partie du mur existant encore -



à l'une et à l'autre.

Par analogie avec Sénanque, Silvacane, le Thoronet qui datent de la même époque, nous pouvons dire que la grande nef était voûtée en berceau brisé et devait se prolonger jusqu'à l'abside, que les arcades qui mettaient les nefs en communication avaient la même forme que les voûtes tandis que les fenêtres étaient toutes cintres. Les piliers de l'église, courts et puissants : $6^m,50 \times 2^m \times 1^m,5$, avaient des formes très simples ; ils étaient reliés entre eux par un mur de un mètre d'épaisseur. Le poids de la voûte était reporté sur les piliers au moyen d'un arc de décharge en plein cintre, de trois mètres d'ouverture. Quant à la voûte de la nef centrale, elle reposait sur des piliers plus élevés et était contrebutée par la voûte des 3^e côtés. Chaque travée de la nef latérale possédait une petite fenêtre largement ébrasée et logée le plus près possible de la base de l'arc de décharge et presque à la naissance de la voûte. Ces fenêtres suffisaient-elles à assurer l'éclairage de l'église ou bien y en avait-il d'autres percées dans le mur de la nef centrale ? Nous l'ignorons. Mais, il est à peu près certain qu'à Franquevaux comme à Silvacane et au Thoronet, l'abside possédait trois fenêtres ouvertes entre les piliers et que chacune des chapelles du transept en avait aussi une.

L'usage de l'ordre de Arcades était de bâtir un clocher en bois sur le carré.

du transept, le même mémoire dont nous avons déjà fait mention nous apprend "qu'il apparaît par les trous laissés à la voûte qu'on avait dessein d'y bâtir un clocher, mais on ne voit aucune marque qu'il eût été bâti, l'on se contenta d'y faire une petite tour terminée en pyramide."

La décoration de l'église était d'une extrême simplicité; sur ce qui en subsiste nous n'avons relevé aucun ornement architectural si ce n'est une simple console de petites dimensions qui, à trois mètres de hauteur, coupe un ressaut du pilier et sur laquelle repose l'arc de décharge. L'imposte déborde sur le mur et sur les piliers, elle forme un boudin qui entourait complètement l'église. Au dessous, à une distance de 0^m,50 environ, un deuxième boudin, de dimensions plus réduites, court autour de l'église, épousant les ressauts des piliers et des arcs; il est interrompu par l'ouverture des fenêtres.

Certaines églises romanes se font remarquer par la richesse de décoration de leur façade. Saint-Gilles par exemple offre à notre admiration des portes trinitaires magnifiquement décorées; la verve et l'habileté des sculpteurs s'y manifestent d'une façon magistrale et aucune description ne peut donner une idée de l'émotion esthétique qui se dégage de l'adoration des Mages ou de la

Crucifixion qui ornent les tympans des portes latérales. et Franquevaux rien de semblable ; la porte de l'église était peut-être décorée mais cela est peu probable ; nous sommes cependant certain qu'un motif architectural surmontait le portail ; c'était une "pierre" sculptée représentant "un agneau qui porte une croix avec un cordon qui l'ençoit, du haut duquel pend une main jointe à une partie de bras." L'abbé Goiffon prétend que cette sculpture reproduit les armes du monastère.

Cette absence d'ornementation pourrait nous étonner si nous ne connaissions la haine que professaient les Premiers Cisterciens pour tout ce qui touchait à la sculpture et à la peinture. Il était expressément interdit de les employer : "Sculptura vel pictura in ecclesiis nostri seu in officinis aliquibus monasterii ne fiant, interdicimus."⁽¹⁾ On ne tolérerait même pas les vitraux de couleur : "Vitreae albe fiant et sine crucibus et picturis"⁽²⁾.

Aussi, l'église de Franquevaux, comme toutes celles de l'ordre cistercien, ne possédait que le strict nécessaire à la célébration du culte, et, on n'y pouvait voir que les quatre murs. Il est probable que les chapelles du transept étaient, elles aussi, dépourvues d'ornements.

Les moines de Franquevaux se servaient

1 Inst. capit. général. Chap. 20 - cf. Guignard, o.c page 255

2. - d° - chap. 80 - - d° page 272

de stalles; cette coutume était conforme aux anciens usages de Cîteaux:

«Si vero super misericordia sederint, erigant se et stent versi ad altare dum dicitur benedictio qua dicta iterum residentes misericordias...»⁽¹⁾

Il y a eu vingt-quatre religieux profès à Franquevaux, il devait donc y avoir le même nombre de stalles, sans compter celles des frères convers.

L'église de Franquevaux, comme toutes celles de l'ordre cistercien était dédiée à la Vierge. : " ... omnes ecclesie nostre ac successorum nostrorum in memoria eiusdem celi et terre regine sancte Marie fundentur ac dedificentur " ⁽²⁾

Cette église qui remplaçait la petite chapelle édifiée par l'abbé Galtier et ses frères, fut terminée et consacrée à la fin du mois de mars 1209, ainsi que le marquait une inscription placée derrière l'autel et ainsi conçue: Anno ab Incarnatione Domini MCCIX Kalendas Aprilis. ⁽³⁾

La chapelle

S'il ne reste absolument rien de l'église de l'abbaye, il n'en est pas de même d'une chapelle située hors de

1 Usus antiq. ord. cist. Chap. 82. cf. Guignard, o.c. page 186

2 Inst. capit. gêner. Chap. 18 - d - 254

3 Archives du Gard - H. 95

l'enceinte cloîtrée. Elle est encore bien conservée et, grâce à l'amabilité d'un propriétaire de Tranquevaux qui l'utilise comme cellier, nous avons pu l'examiner à loisir. Elle mesure quinze mètres de long sur huit mètres de large et est divisée en deux nefs égales par quatre piliers distants de quatre mètres. Chaque pilier de forme carrée a 0,65 environ de côté. Les trois premières travées sont recouvertes de voûtes d'arêtes, la quatrième de forme semi-circulaire correspond au chevet de la chapelle. Du pilier partent cinq arcs ogifs qui divisent la travée en six voûtains. Cet édifice a une hauteur de huit mètres environ, il est largement éclairé par trois grandes fenêtres cintrées. Les murs ont une épaisseur de 1,15 et, des piliers noyés dans la maçonnerie supportent le poids des voûtes. La pierre est identique à celle qui a été employée pour la construction de l'église. La chapelle, dont la façade a été complètement démolie n'offre aucune trace d'ornement ni de sculpture. Nous n'avons trouvé, dans les archives de l'abbaye, aucun texte se rapportant à cette chapelle, cependant, la présence de voûtes d'arêtes et surtout celle d'un chevet ogival nous permettent de dire que sa construction est postérieure à celle de l'église. Elle paraît remonter au milieu du $XIII^e$ siècle.

L'appareil.

L'appareil peut être aisément étudié par l'examen attentif du mur restant de l'ancienne église. La pierre employée est un calcaire blanc qui a reçu du temps une belle patine dorée. Le calcaire à grain fin est étranger au pays qui ne connaît que les calcaires bleuâtres, les cailloux roulés et les sables des Costières. La pierre est si peu abondante que beaucoup de murs de clôture sont construits avec des galets noyés dans du mortier. Les matériaux étaient indignes d'un sanctuaire, ils n'auraient pas permis des constructions assez solides. Les religieux de Tranquevau n'hésitèrent pas à aller chercher au loin la pierre qui leur était nécessaire. A la fin du XII^{me} siècle, en 1168, Guillaume et Pierre Alric leur avaient fait don d'une carrière située à la Croix de Rieu, non loin du monastère; mais, le calcaire grossier qu'on en retirait se laissait difficilement tailler et ne pouvait de ce fait convenir à l'édification des murs et surtout des voûtes d'une église. Il est très probable que les religieux allèrent chercher les matériaux dont ils avaient besoin aux carrières de Fontvieille, situées au Nord de Fontmajour et facilement accessibles par voie d'eau. La pierre de Fontvieille est en tous points comparable à celle de Beaucaire, elle l'est.

comme cette dernière la finesse du grain, l'homogénéité, la faculté de laisser facilement tailler et d'offrir une résistance parfaite aux vents et à la pluie. Si la pierre employée pour construire l'église de Franquervaux n'avait pas été de parfaite qualité, que serait-il advenu du monument exposé aux vents du large. C'est certainement pour amener la pierre à peu de frais que les religieux se firent concéder en 1171, par les frères Hugues et Bertrand de Baux, dispense de tous droits au passage du Rhône, aux ports de Saint-Gilles, de Rodanisse et de Trinquetailles. Les matériaux arrivaient ainsi par voie d'eau en empruntant le Petit Rhône et les rivières jusqu'au centre de l'abbaye. Si les règlements cisterciens avaient été moins sévères, Franquervaux, grâce à la beauté et à la pureté de la pierre employée, aurait pu, comme Saint-Gilles, posséder une église remarquable par ses sculptures.

Le moyen appareil a été employé pour la construction; mais les blocs, qui ont tous la forme de parallélépipèdes, différent dans leurs dimensions; les uns ont trente deux centimètres de long, vingt-six de large et seize de hauteur, les autres quarante-et-un de long, vingt trois de large et vingt-et-un de haut. Les blocs sont posés à liaison c'est-à-dire que la superposition a été faite de telle sorte que les joints verticaux d'une assise répon-

immédiatement inférieure et supérieure. Cette façon de disposer les pierres produit un enchaînement que dessinent exactement les joints, les verticaux étant toujours perpendiculaires aux horizontaux. Les blocs ont reçu une taille soignée, la face extérieure surtout a été très bien layée. Le soin apporté à la taille indique que les pierres n'ont pas été travaillées à la carrière, mais bien à pied d'œuvre; cela paraît indifférent, mais a, en réalité, une grande importance; car, chaque pierre taillée dans le chantier, au moment de la pose, s'adapte plus parfaitement à l'édifice. Le mortier a été fabriqué avec le sable très abondant des Costières, il est d'une dureté comparable à celle de la pierre. Il a été employé clair, en petite quantité, et ensuite soigneusement rabattu afin de laisser aux joints toute leur finesse.

Liste des abbés
de Franquevaux

Abbés réguliers

I. Galtier ou Gauthier - Gallerius -
- 1143 - 1147 -

Il était abbé vers 1143, époque présumée des premières donations connues, faites à l'abbaye par Condeguillem et sa famille et par Pierre de Chassario. Galtier est considéré comme le fondateur de l'abbaye.

II. Willencus - 1147 - 1154 -

Willencus fut le second abbé de Franquevaux, il reçut en mai 1147, de Rosselin seigneur de Lunel et de ses frères, le lieu de Leveson près de l'étang de Scamandre. Willencus paraît encore en 1152.

III. Hugues 1^{er} - 1154 - 1158

Cet abbé est mentionné dans une chartre de privilèges octroyée par Raymond comte de Toulouse le 25 mars 1156. Le 4 août de la même année Benoit, évêque de Carcassonne, lui confirma la possession du terroir de la Rouquette, donné à Willencus par l'évêque Alfau.

IV. Pons 1^{er} - 1158 - 1160 -

Pons 1^{er} est mentionné dans une donation de Pons de Saint-Yust

V. Bertrand 1^{er} 1160

Le cinquième abbé de Franquerieux ne resta qu'une année sur le siège abbatial. Il est nommé dans un acte de vente, daté de 1160, par lequel Romaine vendait à l'abbaye une terre sise à la Rovière.

VI. Vivian - 1161. 1168.

L'abbé Vivian obtint en Mars 1162, de Raymond Pierre de Franges, la renonciation de tous ses droits sur le terroir de Villenouvette. L'année d'après il reçut une donation de Bertrand de Cavailhon.

VII. Bertrand II. - 1168. 1176.

Bertrand II obtint un grand nombre de donations en faveur de l'abbaye. On le trouve mentionné dans les chartes concédées au monastère par Alphonse roi d'Aragon, le comte de Toulouse, les seigneurs de Sommières, du Cayles, des Baux, de Lunel, d'Anduze, de Posquières. Bertrand paraît jusqu'en 1175.

VIII. Pons II de Garrigues. 1176. 1202

Il fut comme son prédécesseur favorisé de nombreuses donations parmi lesquelles il faut citer celles d'Alphonse roi d'Aragon, de Raymond comte de Toulouse, de Bernard Aton, vicomte de Nîmes.

Le 28 février 1201 il conclut une association de prières avec Gaucelin abbé d'Aniane.

Pons II de Garrigues mourut en 1208.

IX. Bertrand III Mascaron - 1202-1205

Il gouverna le monastère pendant trois ans. Rostaing de Vauvert lui adressa en 1203, la charte de confirmation de tous les fiefs de la Sylve fodesque. Il reçut en 1205 une donation d'Oliva veuve de Guillaume seigneur du Pin.

X Pons III - 1205-1207

L'abbé Pons ne resta que deux ans sur le siège abbatial. Il est mentionné dans quelques actes.

XI. Pierre 1^{er} Benoit - 1207-1211.

Il s'accorda en 1209 avec Bernard de Verfeuil, abbé d'Aniane, au sujet de l'église de Saint-Sauveur du Pin. Ce fut pendant la prélatrice de Pierre 1^{er} que l'église du monastère fut consacrée à la fin du mois de mars 1209.

Pierre 1^{er} quitta le siège abbatial en 1211 et mourut en 1219.

XII. Pons IV - 1211-1214 -

L'abbé Pons IV est mentionné dans quelques actes sans grande importance.

XIII. Astorg. Austorgius - 1214-1218.

Reçut en don de Amic notaire à Nîmes une maison et 2000 sols raymondins.

XIX. Augustin - 1269-127.

L'abbé Augustin consentit en 1171, le bail de la tuilerie de Campagnolles, en faveur de Richard

XX. Guillaume II Bêloard - 1272-129.

Guillaume II obtint des bulles des papes Grégoire X et Martin IV; des lettres patentes du roi Philippe III en 1277.

Le seigneur de Montpezat lui accorda une exemption de droit de piage et de pulvérisage en 1280

XXI. Hugues II de Lèvezon. - 1292-1295

Le nom de cet abbé est mentionné dans une transaction passée entre le monastère et Arnand de Remoulins, au sujet du partage des terres d'Aiguevives et des Cautives.

XXII. Guillaume III. - 1296-1310.

Guillaume obtint le 23 juin 1294 une bulle du pape Célestin V. Il est encore mentionné dans la vente consentie par Foulque au monastère de Franquevaux du tenement de Loubière.

XXIII. Raymond 1^{er} de Lèvezon. - 1310-1321.

Cette prélature fut favorisée d'une bulle de Clément V en 1311 et d'une seconde de Jean XXII en 1319. L'abbé Raymond assista par procureur au concile de Béziers. 1317 - et rendit hommage au roi le 24 mars 1321.

XXIV. Pierre II de Trédols . 1321-1328.

Pierre de Trédols était l'oncle de Amare de Trédols, évêque de Maguelonne.

XXV. Raynaud . 1328-1330.

L'abbé Raynaud procéda à un grand nombre d'achats d'immeubles, en particulier du tenement dit: la grange du Pin.

XXVI. Béranger de Lèvezon . 1330-1351.

Béranger est mentionné dans une quittance de 17 sols tournois, délivrée par lui à Clément de Lacroix en 1338. Il consentit quelques années plus tard le bail à fief, en faveur de Pierre Roux, du Clos du Comte dans la diocèse d'Olozargues.

XXVII. Bernard II de la Cour . 1351-1354.

Bernard consentit en 1351, un bail en faveur de Raymond Conogut, habitant le Caylar. Il devint abbé de Sénanque en 1354.

XXVIII. Jean 1^{er} Amaury . 1354-1359.

Le successeur de Bernard II était abbé de Valmagne, il fut nommé abbé par Innocent VI en 1354.

XXIX. Pierre III de Beauvoisin . 1359-1369.

Pierre de Beauvoisin était élève moine du lieu de Franquevaux qui fut subrogé par une bulle d'Innocent VI en 1359.

XXX. Gérald de Corrège - 1370 - 1388 -

Gérald était moine de Fontfroide. Il fut appelé au siège abbatial de Franquevaux en 1370, par une bulle d'Urbain.

XXXI. Raymond II - 1388 - 1391 -

Cet abbé est mentionné dans un contrat de vente, daté de 1390. Raymond achetait une maison à Beauvoisin au prix de "sex francos".

XXXII. Pierre IV Cathalan - 1391 - 1413 -

Pendant la prélature de Pierre IV, l'abbaye de Franquevaux obtint une bulle de Boniface IX, datée du 30 mai 1393.

XXXIII. Jean II - 1413 - 1448 -

Jean II passa une transaction avec les habitants de Beauvoisin. 1443.

XXXIV. Guillaume III, cardinal d'Estouteville - 1448 - 1450 -

Guillaume III était administrateur du diocèse de Nîmes, devint administrateur du monastère.

XXXV. Antoine Bourgonhon - 1450 - 1483 -

Antoine Bourgonhon obtint le siège abbatial en 1450. Ce fut le dernier abbé régulier. Après lui, l'abbaye n'eut plus que des abbés commendataires. La direction spirituelle des moines fut confiée à un prieur claustral.

Abbés commendataires

- | | | |
|------|---------------------------------|--------------|
| I | Pons de Ranc | 1483 - 1546. |
| II | Simon de Pierrevive | 1546 - 1550 |
| III | Jean de Peyrat | 1550 - 1555 |
| IV | Begnigne de Mascaron | 1556 - 1564 |
| V | Claude Alexandre de Faulcon | 1565 - 1583 |
| VI | Jean Vincens | 1583 - 1590 |
| VII | Jean de Vigne | 1590 - 1597. |
| VIII | Jean de Bousquet de Montlaur | 1597 - 1635 |
| IX | Etienne de Bousquet de Montlaur | 1635 - 1667. |
| X | Pierre de Crouset | 1668 - 1702 |

- XI. Louis de Bétoulat de la Petitière 1702-1725
- XII. Louis François de Vivet de Montclus 1725-1745
- XIII. Henri Joseph Claude de Bourdeilles 1744-1755
- XIV. Louis Antoine Scopin de S^t Maximin 1753
- XV Charles Pierre Guillaume de Montpezat 1753
- XVI Henri Louis de Rochemore d'Aigremont 1754-1784
- XVII Pierre Paul de Bey 1784-1795
-

Liste des prieurs de l'abbaye de Franquevaux
aux XII^m et XIII^m siècles.

I	Savaricus	1143 - 1156
II	Pons Bertrand	1156 - 1168
III	Guillaume Gautier	1168 - 1187
IV	Bertrand	1187 - 1196
V	Raymond	1196 - 1201
VI	Hugues de Lèvezon	1277 - 1280
VII	Guillaume B.	1280 - 1290
VIII	Jean de Sala	1290 - ?

La liste des prieurs que nous donnons ci-dessus est inédite. Nous avons pu la dresser grâce à nos recherches personnelles dans les documents inédits des archives du Gard. La période comprise entre les années 1201 et 1277, ne nous a, malgré nos efforts, livré aucun nom de prieur; c'est pourquoi, malgré tout, cette liste reste incomplète.

Liste des prieurs claustraux

I	André Prades	1600 - 1623
II	Guillaume Guillemotte	1623 - 1633
III	Jean Paris	1633 - 1639
IV	Jean Damum	1639 - 1677
V	Jean Pierre Salabert	1677 - 1681
VI	Jean Lasere	1681 - 1682
VII	Balthazar de Perrin	1682 - 1686
VIII	Edouard de Varenne	1683 - 1686
IX	Balthazar de Perrin	1686 - 1700
X	Pierre Léaulte	1700 - 1702
XI	Gérard du Poisson	1702 - 1708

XII	Claude Dubois	1708-1723
XIII	Jacques de Crouset	1726-1743
XIV	Joseph de Vidalon	1743-1745
XV	Jean Simon Midoz	1745-1774
XVI	Didier Petit-Jean	1774-1778
XVII	Ritcher	1778-1779
XVIII	Demilly,	1779-1787
XIX	Lixerandet	1787-1790.

Pièces Justificatives

I
Charte de fondation du monastère
de Franquevaux

Ego, Pontius Guillelmi et ego Bocheria
uxor ejus et ego Raymundus, Guillelmus
Gerardus, Pontius et Petrus filii eorum
donamus Deo omnipotenti et beatae Mariae
genetrici ejus, locum qui dicitur Franca-
vallis et omne dominium ejus quod
habemus de cruce de Reus ad quercum
de Costa quae venit ad campum qui
vulgo dicitur Ardeman et finit in via
de Cabot usque ad terminum de Generaco
et ad terminum de Sancta Columba et
inde vadit usque ad terminum Bertrandi de
Redorta. Colum hoc sive in thastis sive in
quartis cum omni dominio, sicut superius
praelibatum est, nos memorati pro redemptione
animarum nostrarum et progenitorum nostrorum
donamus Deo omnipotenti et beatae Mariae genetrici
ejus et abbati Galterio jam dictum locum regenti
et fratribus praesentibus et futuris regulam
Cisterciensis coenobii servantibus, ut deus om-
nipotens meritis sibi famulantium ad inferorum
cruciatu nos liberare et in sorte justorum
nos ascribere dignetur. Si quis igitur succes-
sorum nostrorum, diabolo instigante,
temerario ausu hoc donum tentaverit,
sit pars ejus cum Dathan et Abiron et
Juda traditore, qui ex suis sceleribus
aeternam mercedi sunt mortem.

-Ego Aldebertus ecclesiarum

senis scribis subscribo + Testes sunt
Guillelmus et Gosselinus archidiaconus,
Rostagnus et Rostagnus filius episcopi de
Poscheris Petrus Bellivicini et Petrus
de Poscheris.

 II

Donation du lieu de Levedon et confirma-
tion de cette donation.

Notum sit omnibus hominibus
quod anno ab Incarnatione Domini MCXLVII,
mense maio, ego Rozelinus dominus Lunelli
bona voluntate sine dolo atque retinimento
dono et laudo in perpetuum Domino Deo
et beatae Mariae et tibi Wilenco abbati
et omni conventui fratrum tecum commo-
rantium in Liberavalle qui modo ibi
sunt vel in antea erunt quendam
locum qui vocatur Levedonum in ripa
stagni Scamandri quem locum habebant
a me fratres mei scilicet B. Raino et
Guillelmus Raino. Hujus rei testes sunt:
Willelmus Rivi, Foncius Siquini, Bertrandus
Garnerius, Guillelmus Amalricus, Gancelinus
Raimundus Alamannus, Guillelmus Sancti
Juliani.

Et ego Raino et ego Wilelmus
Raino, frater ipsius Rainonis, domini
Castlarii bona voluntate sine dolo absque
omni retinimento donamus et laudamus

Domino deo et beatae Mariae et Wilenco
 abbati secundo ejusdem loci et Ugoni
 abbati tertio et omni conventui fratrum
 cum eis commorantium qui modo ibi
 sunt vel in antea erunt, praefatum
 locum qui vocatur Levedonium in ripa
 stagni Scamandri quem locum habebamus
 a Rozelino fratre nostro sicuti terminatum
 est inter fratres praedicti loci et fratres
 de Sancto Algidio praesentibus utriusque
 loci abbatibus et fratribus.

Hujus doni testes sunt: Guillelmus Amalrici,
 Radulfus grammaticus, Stephanus Revelini
 Petrus Devereus, Joannes de Petra, Guillelmus
 Nycta, Bernardus Aldeberti, Bernardus
 Revelini, Petrus Bartholomaei, Petrus
 Guillelmus de Petra. Ex parte Guillelmi

Rainonis testes sunt: Rostagnus Rainonis
 prior Sancti Aegidii, Gaufridus de Blan-
 daco, Bremundus de Castlar, Raimundus
 Rainardi, Poncius Guillelmi.

Ego Aldebertus gratia Dei Nemausensis
 episcopus vidi et audivi et proprio
 sigillo sigillavi.

Charte de confirmation donnée à l'abbaye par
 Benoît, évêque de Cavailhon.

Notum sit omnibus quod anno
 ab Incarnatione Domini MCLVI, pridie nonas
 Augusti ego Benedictus Dei gratia Cavillonensis

episcopus recognosco quod praedecessor meus
 Alfannus deo et Beatae Mariae et
 abbati Wilenco Liberae Vallis, et fratribus
 eius eorumque successoribus territorium
 quod appellatur Rosetta quantum eis
 necessarium fuerit in perpetuum cum
 consilio canonicorum suorum scilicet
 Petri decani et Petri Ebraldi sacristae
 et Rostanni praesentoris, quod territorium
 tunc erat terra inculta. Hoc autem donum
 quod factum esse recognosco, ego Benedictus
 episcopus concedo et laudo et confirmo tibi
 Ugoni abbati Liberae Vallis et fratribus tuis
 et successoribus tuis libere in perpetuum.
 Hoc est factum in capitulo Francorum valium
 sub praesentia monachorum scilicet Ugonis
 abbatis et Savarici prioris et Ap. subprioris
 et Bernardi sacristae et Imberti et Petri de
 Amigla, Poncii de Cereria, Raimundi de
 montinae, Bertrandi Cavillonensis, S. de Margua-
 ritis, Arnulfi et Johannis et aliorum assis-
 tentibus mihi: Benedicto Cavillonensi episcopo,
 Petro Asinello decano et Geraldo Ademario et
 Guillelmo Romevo. Praeterea hoc idem recog-
 novi ego Benedictus episcopus in villa
 Sancti Aegidii anno et die suprascripto sub
 praesentia Rostagni prioris S. Aegidii, Guillelmi
 de Sumidrio decani, Rainonis de Cassario
 Guillelmi de Sexeriis, Radulphi Causidici.
 Hoc autem confirmans ego Benedictus
 episcopus.

IV

Charte de Raymond V, comte de Toulouse,
en faveur de l'abbaye de Franquevaux.

In nomine domini anno ab Inca-
natione ejusdem domini nostri Jesu-Christi
MCLVI, in Annunciatione Beatae Mariae
et regnante Lodoico rege, ego Raimundus
comes Tolosae, dux Narbonae et marchio Provincia
pro animabus patris mei et matris meae et
pro anima mea et pro animabus totius
generis mei, bona fide et sine inganno, dom-
cum hac carta abbati Francorum Vallium
et ibidem monachis habitantibus praesentibus
et futuris ut numquam amplius dent
usitacum aliquod vel passaticum in tota
terra mea. Hoc autem donum facio in
manibus Hugonis abbatis praedictae domus
cum consilio et laudamento uxoris meae
reginae Constanctiae, regis Francorum sororis
et est sita ipsa domus juxta ripam
Scamandris. Et ut hoc donum sic intel-
ligatur quod numquam fratres praedictae
domus de aliquibus rebus suis dabunt
usitacum aliquod nec passaticum per
terram nec per aquam in omni potestate
mea. Et hoc donum factum est in villa
Sancti Aegidii, in domo domini comitis praedicti in
praesentia et sub testificatione: Guiraldi Amici, et
Guillelmi Imbiloti et Tnardi de Tarascone et Guillelmi
de Margaritis et Petri de Poscheris et Guillelmi
Mascaroni et Raimundi de Sancto Privato et Guillelmi
Amalrici livensis et Bernardi de Par...

V

Concession de privilèges par Hugues et
Bertrand de Baucis

In nomine Sanctae et indivisibilis Trinitatis
 anno ab incarnatione Domini MCLXXI. mense
 junio, regnante Lodovico rege francorum, nos
 in Dei nomine Hugo de Baucio et Bertrandus
 de Baucio fratres donamus in elemosynam deo
 et Beatae Mariae et tibi B. abbati Francorum
 Vallium et successoribus tuis et omnibus fratribus
 quisquam presentibus quam futuris tibi Domino
 servientibus in perpetuum ut nunquam vos neque res
 vestre nec animalia vestra vel familia vestra
 aliquos usitacum detis in transeundo Rodanum ve
 eundo vel redeundo vel sal vel res alia quascumque
 vehendo sive portando in omni dominio nostro
 scilicet neque in portu Sancti Aegidii neque in portu
 de Rodano neque in portu de Frenquetallis et libere
 et absque usitaco vel passatoco tam vos quam omnia
 vestra per aquam eatis et transeat in omni
 dominio nostro et potestate nostra. Hanc donationem sive
 elemosynam irrevocabiliter facimus et simul cum
 hac carta laudamus et tradimus pro salute animarum
 nostrorum et omnium parentum nostrorum in praesentia
 Ricardi capellani, Johannis de Seura, Bertranni Petri
 Soneii, Fulconis aldeberti, Pontii saupedi de Malamorte,
 Alfanti de S^o Amantio, Petri Raimundi de Bellicastro,
 Raimundi de Baucio, Bernardi de Sado.

Actum est hoc apud Frenchatallas in salo ipso
 rum dominorum de Baucio coram abbate de
 Foroneto et W. Galterio cellerario nostro.

VI

Donation d'Alphonse roi d'Aragon

Manifestum sit quod anno ab incarnatione Domini MCLXXXIV, in mense Martio ego Hildephonsus Dei gratia rex Aragonensis, comes Barchinonensis et marchio Provinciae dono Deo et Beatae Mariae Francarum-vallium et tibi P. Dei gratia abbati ejusdem loci et fratribus tuis praesentibus et futuris ibidem Deo deservientibus in perpetuum duas petas de terra in loco qui dicitur Silva regio fluvium inferior confrontatur a Rhodano cum terris vestris in loco qui vocatur ad Fornels et terminatur prope comitalem, superior etiam similiter confrontat cum terris vestris a vento maris prope comitalem. Hoc donum facio pro remissione reccatorum meorum praedictae domui Francarum-vallium et pro damno quod passi sunt idem fratres in Argentiâ cum obsidione obredimus circumdedimus Furchas vel in aliis quibus-cumque locis. Hoc donum factum est ad Albarin in praesentia ipsius abbatis. Testes etiam fuerunt: Guillelmus Raymundi, fancellini bajulus de Farasone, Garfias bajulus de Albaron, Poncius de Garrigis Petrus de Nogairan, Milo Alamannus. Totum praedictum tenorem Guillelmus Raimundi, Garfias bajuli tenuerunt et ostenderunt praeccepta Domini regis, Carobux de S^{to} Remigio, P. de Saveruna, R. Alamannus, P. Raschas, P. Cairatus, G. Cavaler, G. Malianus, P. de Nogairan, G. Cursor abbatis, P. abbas, G. Galterius, Durantus Regent, G. de Calviss.

VII

Donation de Raymond Comte de Toulouse

Anno ab Incarnatione Domini
 MCLXXXVII, in mense Augusti, regnante
 Philippo Francorum rege. nos Raimundus
 Dei gratia dux Narbonensis, comes Tolosanus
 marchio Provinciae, intuitu pietatis in
 remissione delictorum nostrorum et omnium
 parentum nostrorum, bona fide et sine
 dolo donamus et tradimus in perpe-
 tuum cum hac carta domino Deo et
 Beatae Mariae et domui S. Iherosolimitani
 vailiani et tibi Poncio eiusdem domus
 abbati et per te omnibus fratribus eiusdem
 domus praesentibus et futuris, videlicet
 illas novem terras cum omnibus perti-
 nentiis earum, quas in tenemento de
 Turchis habemus ex successione Agnetis
 quondam sororis nostrae: retinemus tamen
 nobis usumfructum quamdiu vivo erimus
 vel donec habitum religionis susceperimus.
 Has autem novem pecias terrarum in
 vos jure donationis inter vivos transfe-
 rimus. Praedictas autem terras bene
 diligenter colere et excolere debetis et
 deducto femine vestro de sumptibus quibus
 in area et farculando feceritis de resi-
 duis fructibus medietatem percipere et habere
 debetis in solutum quatuor mille et
 quadringentorum solidorum raimundensium
 quos vobis debemus donec inde vobis in
 integrum fuerit satisfactum. Statuimus

praeterea ut de praedictis tunc nullo in
tempore venturum letis nec dare teneamini
Haec omnia sicut superius scripta sunt
nos in perpetuum observaturos bona fide
per stipulationem promittimus. Facta
autem praedictae summae solutione,
ex inde plenum jus proprietatis vobis
et vestris in perpetuum concecimus.
Hujus rei sunt testes: Guillelmus de
Sabrano, Raimundus Rascatus de
Uceta, Helisarius de Uceta frater
epus, Helisarius de Avenione Petrus
Fulcrani iudex et cancellarius, Guiraldus
Assalitus, Petrus Catalanus, Bertramus
Ribertus, Bremundus notarius, Radulphus
Ripertus, Raimundus Durantus de
Turchis heremita, Guillelmus Galterius
prior Liberarum vallium, Petrus de
Ecclesia, Petrus de Vogairan ope
rarius, omnes isti presbyteri Pontius
de Garrigis, Vaquerius frater, Jaucius
de Rodelliano et Raimundus de
Poscheris.

VIII

Transaction entre les abbayes de
Franquevaux et d'Aniane

Anno ab Incarnatione Domini
MCCI pridie calendas martii, ego
Gaucelinus abbas Anianae per me et
per omnes successores nostros, meos et

109
totus conventus Anianae suscepimus de
Pontium abbatem Francarum-vallium et
omnes monachos (fratres) ejusdem
monasterii praesentes et futuros pro
fratribus et participes omnium ratio-
nem nostrarum et benefactorum vos
facimus et integritatem monasterii nostri
tam liberaliter quam libenter vobis
tribuimus. Insuper ecclesiam S. Salvatoris
de Pinn cum omni dote sua et cum
omni dote sua et cum omni honore
suo et cum omnibus ad ipsam eccle-
siam pertinentibus et quae pertinere
debent in parochia de Pinn, vel
in parochia de Medullio vel alibi
ubicumque sint tibi Pontio abbati S.
Mariae Francarum vallium, et successo-
ribus tuis et per te eidem monasterio
concedimus ad firmam salvo jure
episcopali. Sciendum est autem quod
nobis retinemus et monasterio Anien-
si ibidem singulis annis ab hoc primo
sesto S.^{ae} Mariae de mense Augusto
usque ad XX annos duos modios fru-
menti duarum partium et tertiae
hordei nomine canonis et deinde
singulis annis in perpetuum unum
modium ejusdem bladi, quod bladum
ad mensuram mercatalem Anianensem
annuatim in dicto sexto Beatae Mariae
solvere nobis debetis et vestris sumptibus
et vestro periculo deferre in cellarium
nostrum apud Anianam remota omni
exceptione juris et facti, et in cellario
mensurare etolvere tenemini vos et

donus Francarum-vallium in perpetuum

Et ego Pontius abbas monasterii Francarum-vallium, per me et omnes successores meos et totus conventus monasterii recipimus te Gaucelinem abbatem Anianensem et omnes monachos et fratres eiusdem monasterii tam praesentes quam futuros pro factis et participes omnium orationem nostrarum, et benefactorum nostrorum vos constituimus et societatem monasterii nostri tam liberaliter quam libenter vobis tribuimus et recipientes praedictae ecclesiae concessionem liberaliter nos factam, et dictum est, per stipulationem promittimus in bona fide nostra tibi Gaucelino et successoribus tuis et universo conventui Anianensi nos praedictum canonem integerrime et plene singulis annos sic et loco et modo supradictis ad dictam mensuram reddituros et soluturos remota omni exceptione juris et facti: et modo recipimus te ad monasterium Anianense in Dei fide et nostra quod ita attendamus, et vos inde, vel monasterium nullo modo decipiamus ullo unquam tempore. Sciendum vero est quod hunc canonem abbas vel conventus Anianensis: donandi, vendendi, impignorandi vel permutandi seu quovis alio titulo alienandi cuiusque personae ecclesiasticae vel seculari seu alicui universitati potestatem non habebit. Unde ego Pontius abbas et conventus Franc-vallium sub hac forma praedicta et res recipimus, ut liberati non essemus a supra

monis se hinc nisi praedicto modo et
 pacto in cellario Anianensi sancticum
 bladum solutum et nunc ratum fuerit, non
 obstante aliqua donatione, translatione vel
 alienatione si de facto quod absit contui-
 geret fieri ab abbate vel conventu Anianensi
 et pro praedictis omnibus complendis et
 integerrime bona fide servandis obligamus
 nos et omnia bona monasterii Fr. vallium
 ubicumque vel quaecumque sunt vel fuerint
 monasterio Anianensi in perpetuum. Acta
 sunt haec et laudata apud Anianam in
 clausura a domino Gaucelino abbate et R.
 priore et B. de Salseto sacrista, J. de
 Scaleris infirmario, G. de Monte Arnaldo
 elemosynario, B. de Agathe, R. de Nebiano,
 B. de Fortesa, Malfredo cellerario, G. de
 Cerviano, J. de Praevias, P. Boucies, G.
 de Albiniaco, R. de Guiliberto, R. de Mesano,
 R. de Morge, B. de Monte-Petuso, Radulfo,
 P. Artaldo, R. de Figareto, G. Pontio
 monachis Anianensibus, in praesentia et
 testimonio B. de Costa archidiaconi Ruthe-
 nensis, R. de Parnias, P. Garnerii de Pinu
 Clarentiaque Archerii, Duranti Gerardi,
 G. de Mairzoltorti, Maurini de Costa Solano,
 J. et Guillelmi Raimundi notarii qui
 hoc scripsit.

Exemption de péage concédée par le
Seigneur de Montpezat

Anno ab Incarnatione Domini MCCLXXX,
videlicet x kal. novembris, regnante
rege Francorum, noverint universi presentes
pariter et futuri dominus de Montpezato
pro nobis et successoribus et misericordiae
et in remissione peccatorum nostrorum
elemosynae donamus, concedimus in
perpetuum et tradimus seu quasi trad. . . .
et beatissimae Mariae Virginis matri ejus
et monasterie Beatae Mar. . . . vallium cis-
terciensis ordinis Nemausensis diocesis vobis
domino G. abbati dicti mo. . . . et successoribus
vestris in dicto monasterio recipienti et
stipulanti nomine dicti monasterii et fratrum
et pastorum ejusdem qui sunt et qui
erunt pro tempore in futurum libertatem
et facultatem ducenti ad montana et
reducendi de montanis tempore debito et
consueto animalia vestra et dicti monas-
terii et dicti monasterii per nostram
terram jurisdictionem nostram prestatione
aliqua peclagii pulveragii seu cuiuscumque
alterius prestationis occasione transitus
et animalium predictorum salvat excepta
talia et ita attenturos et contra non
venturos aliquo jure seu aliqua ratione
vobis dicto domino abbati recipienti et
stipulanti nomine quo supra per stipula-
tionem sub obligatione bonorum bona

fide nostra vobis plenita promittimus. Acta sunt hec in civitate Nemausensi Raimundi Gautherie in presentia testimonio domini Raimundi de ... , Guilhem Castavin, Domicelli domini Raimberti prioris S^{ti} Genesii, Domicelli P. de Fons et mei magistreri Nemausa notarii publici qui mandati dictarum partim huc scripsi et signavi.

Ad maiorem predictorum Roboris firmitatem supra in instrumento publico contentorum nos dictus Guillelmus Ar. sigillum nostrum pendens huic instrumento duximus apponere.

(Charte originale - Archives du Gard - H. 37.)

. Document inédit. . .

X

Testament de Raymond Lambert (Extrait)

..... ne Domini nostri Ihesu Christi anno ab Incarnatione ejusdem MCCX., XVII Kalendas octobris regnante Philippo regi Francorum, ego Raimundus Lambertus in bona in ultima voluntate mea si memori contigit in hunc modum omnes res meas dispono in primis relinquo me pro monacho ordinis cisterciensis domum Francarum-vallium ibique pro sepultura corpus meum relinquo et relinquo eidem monasterio Francarum-vallium pro redemptione anime meae tria millia

Voto tamen ex illis tribus millibus solidis at domus Francarum-vallium maris uxori mee mille et decem solidos raimundenses

Relinquo tamen Berengario Lamberto et
Guillelmo fratri

Document inédit; Archives du Gard H 38

XI

Donation par Guillaume et Pierre Alric
d'une carrière à la Croix de Rieux

In nomine sancte et indi-
vidue trinitatis, anno ab Incarnatione
Domini MCLXVIII, in mense decembri, nos
in Dei nomine Guillelmus et Petrus
Alricii fratres voluntate et animo volenti
concedimus tradimus et donemus in
elemosinam pro redemptione animarum
nostrarum et omnium parentum nostrorum
Deo et Beata Maris et tibi Bertuanno
abbati Francarum-vallium et fratribus
tuis presentibus et futuris pereriam
que est in terra nostra que est in
valle Crucis de Reus supra viam que
ducit de Poscheris ad Sanctum-Egidium

Hanc autem donationem
irrevocabiliter facimus in presentibus
Poncii de Garrigis, Gaucelini de
Castinhargues, Stephani de Roca Bertrannus
Poncius prioris et aliorum plurimorum
conversorum

Document inédit; Archives du Gard H 38

XII

Arrentement de la faculté exclusive
d'acheter la graine de vermillon
— L' an 1280 et le 3 des calendes de Mai —

Notum sit cunctis presentibus
atque futuris quod anno dominice Incarna-
tionis millesimo ducentesimo octuagesimo
et tertio Kalendas maii nos frater Guillelmus
Belliardus abbas Francarum-vallium
ordinis Cisterciensis vendimus cum et
titulo venditionis concedimus vobis Bertramo
de Sancto Guillelmo et Guillelmo de Um-
liavo piperariis Montepessuli et vestra
totum jus retinendi et emendi a collig-
gentibus granam in toto territorio et
dominio et iurisdictione monasterii
Francarum-vallium pre aliis mercatoribus
et aliis quibuscumque ita quod aliquis
alius homo seu femina non possint emere
in ipso territorio a dictis colligentibus
et hec facere possitis sine aliquorum
mercatorum et aliorum contradictione et
inquietatione nostra nostrorumque ita
quod hec alieni alii homini seu
femine non concedemus ullo modo
et hoc vendimus vobis et vestris ab
hodie usque ad festum Beate Marie
de medio augusto precio scilicet centis
solidorum turonensium quos a vobis
habuimus et recipimus numerando
in quibus scientes et expressis in
renunciamus exceptioni non habite et

non numerate pecunie et dicti precii non
 voluti et si plus valente seu valebunt
 precio.

Antedicti totum illud quantumcumque
 sit vel eris vobis donamus donatione
 inter vivos. Facta acta sunt hec in
 Montepessulo in domo vallis sub
 porticu novo. Cestes sunt vocati, Dionisius
 et Arnaldus Reynerii clerici; frater Hugo
 de Revezone prior dicti monasterii Trun-
 carum - vallium; frater Guillennus gran-
 gerius grangie de Pinu et ego Johannes
 de Malobixo publicus Montispessuli
 notarium qui rogatus hec scripse.

Document inédit; Archives du Gard H-36-

Table des gravures

1.	Sceau de l'abbaye de Franquevaux.	
2.	Vues de Franquevaux.	31
3.	Plan de l'abbaye de Franquevaux.	34
4.	Grand cloître.	35
5.	Petit cloître.	45
6.	Le moine savant.	50
7.	Frères convers de Cîteaux.	53
8.	Religieux de Cîteaux.	59
9.	Cellule.	60
10.	Novices de Cîteaux.	62
11.	Frères convers au travail.	77
12.	Les possessions de l'abbaye - carte.	87
13.	Les environs de Franquevaux - carte.	91
14.	Le domaine de Campagnolles - carte.	92
15.	Cubièrettes et Lozeret - carte.	93
16.	Plan probable de l'église de Franquevaux.	104
17.	Élévation et plan d'une partie du mur existant encore	107
18.	Stalles	120
19.	Fragment du mur de l'église de Franquevaux.	136

Table des Matières

Introduction page 3

Première partie

Chapitre premier..	Indications des sources	p.	5
Chapitre II ..	Les archives de l'abbaye	p.	10
	Description de quelques chartes	p.	19
Chapitre III ..	Les origines de l'abbaye	p.	25
	Fondation de l'abbaye	p.	27
Chapitre IV ..	Situation de l'abbaye et description des lieux	p.	30

Deuxième partie

Chapitre premier..	Les vœux monastiques à l'abbaye de Franquevaux	p.	37
	Le culte liturgique et les objets servant au culte	p.	40
	Le chapitre	p.	46
Chapitre II ..	La vie intellectuelle à Franquevaux	p.	48
	Le travail des mains à Franquevaux	p.	50
Chapitre III ..	La nourriture et les repas	p.	54
	Du costume et du coucher	p.	57
Chapitre IV ..	La journée d'un moine, à l'abbaye de Franquevaux, à la fin du XII ^e siècle	p.	61

Croisième partie

Chapitre premier .-	Formation du domaine de l'abbaye	p.	67
Chapitre II .-	Les possessions de l'abbaye et les sommes payées à l'achat d'immeubles.	p.	88
Chapitre III .-	Les pouvoirs de l'abbé et la défense du domaine	p.	98
Chapitre IV .-	Mise en valeur du domaine et revenus de l'abbaye	p.	103

	Histoire de l'abbaye de Franquevaux de la fin du XIII ^{me} siècle à la Révolution	p.	109
--	--	----	-----

Appendice

	L'église de l'abbaye de Franquevaux	p.	122
	la chapelle	p.	130
	l'appareil	p.	132

	Liste des abbés de Franquevaux		
a)	abbés réguliers	p.	136
b)	abbés commendataires	p.	143

	Liste des prieurs de l'abbaye aux XII ^e et XIII ^e siècles	p.	145
	Liste des prieurs claustraux	p.	146

	Pièces justificatives	p.	149
--	-----------------------	----	-----

	Bibliographie	p.	167
	Table des gravures	p.	169
